

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 21 décembre 2023
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 65

Nombre de conseillers votants : 79

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Nathalie BREEMEERSCH - Janick LÉGER - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - José PIRÈS - Richard JACQUET - Gildas FORT - Catherine DUVALLET - Fadilla BENAMARA - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BRÉGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZÉE - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Marilyne MICHAUD - Albert NANIYOUULA - Hervé PICARD - Jean-Luc FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Denis NOËL - Jean-Marc RIVOAL - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Philippe BODINEAU - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Ingrid BEAUCOUSIN - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN.

CONSEILLER(E)S SUPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

René DUFOUR à Katia CAMUS, Pascal LEMAIRE à Emmanuel ROBERT, Pierre MAZURIER à Cécile LECORNU, Fernand LENOIR à Catherine REBOURSIÈRE.

POUVOIRS :

Madame LAMBERT à Monsieur QUENNEVILLE, Madame DESLANDES à Madame BENAMARA, Madame DORDAIN à Madame ROUSSELIN, Madame LABICHE à Monsieur MARAIS, Monsieur LARDEUR à Madame LÉGER, Monsieur LOISEAU à Monsieur JACQUET, Monsieur COQUELET à Madame DUVALLET, Monsieur LEJEUNE à Monsieur COLLAS, Madame HANTZ à Monsieur RIVOAL, Monsieur SIMON à Monsieur THIERRY, Madame MARIEN à Madame LEBDAOUI, Madame LABIGNE à Madame BOURGEOIS, Monsieur LECERF à Monsieur N'DIAYE, Monsieur GUILBERT à Monsieur GOY.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Philippe BRUN - Laetitia SANCHEZ - Laurence LAFFILLÉ.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Régis PETIT - Isabelle THÉODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE.

Secrétaire : Joris BENIER

Monsieur LEROY ouvre la séance en indiquant que « *hasard du calendrier, ce Conseil communautaire se déroule le 21 décembre, jour du solstice d'hiver, moment de l'année où la nuit dure plus longtemps que le jour.*

Cette semaine, poursuit-il, nous avons reçu trois bonnes nouvelles.

La première, c'est la labellisation "Territoire résilient" remise par le Ministre de la transition écologique pour notre travail sur les simulations de crues. Le fait que nous inculquions la culture du risque a été salué par le Ministre. Nous figurons, avec la Ville de Barentin et Caux Seine Agglomération parmi les 3 collectivités labellisées de Normandie.

La deuxième bonne nouvelle concerne le bailliage de Pont de l'Arche. En effet, la Mission Stéphane BERN nous a informée que l'Agglo bénéficiera d'une subvention de 300 000 €. C'est le maximum auquel nous pouvons prétendre.

Et puis, ce matin, Madame la Ministre des transitions nous a informé que l'Agglomération est retenue au titre de 26 territoires de France classés Cyclables. Une subvention de 2,9 M€ couronne notre engagement à développer les mode de circulation doux et, surtout, notre ambitieux programme de développement des pistes cyclables ».

Des applaudissements nourris saluent ces bonnes nouvelles avant que Monsieur LEROY ne reprenne la parole :

« Enfin, nous accueillons ce soir Madame Ingrid BEAUCOUSIN et Monsieur Stéphane BRUNET. Bien qu'élu Maire de la commune de Clef Vallée d'Eure le 26 novembre dernier, Ollivier LEPINTEUR n'a pas souhaité siéger au Conseil communautaire; préférant consacrer toute son énergie à la commune. Je souhaite donc la bienvenue, en votre nom, à nos nouveaux collègues ».

Applaudissements dans la salle.

Ces quelques mots prononcés, Monsieur LEROY passe à l'ordre du jour.

2023-321 - ELECTION EXECUTIF - ADMINISTRATION GENERALE - Composition du Conseil communautaire - Modification

Monsieur LEROY rappelle qu'à l'issue des élections municipales du 26 novembre 2023, la commune de Clef Vallée d'Eure a installé un nouveau Conseil municipal. Bien qu'élu Maire, Monsieur Ollivier LEPINTEUR a informé Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, par courrier en date du 8 décembre 2023, de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller communautaire.

Il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Ollivier LEPINTEUR, au sein du conseil communautaire, par un élu siégeant au conseil municipal de la commune de Clef Vallée d'Eure.

En outre, conformément à l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-42 en date du 21 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du renouvellement des conseils municipaux, la commune Clef Vallée d'Eure, est représentée par deux conseillers communautaires.

S'agissant d'une commune de plus de 1 000 habitants, les candidats aux postes de conseillers communautaires étaient fléchés lors de l'élection municipale. Il s'agit de Madame Ingrid BEAUCOUSIN et de Monsieur Stéphane BRUNET ; pour la liste élue.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare les élu(e)s suivant(e)s installé(e)s dans leurs fonctions de conseillers communautaires titulaires :

- Madame Ingrid BEAUCOUSIN,
- Monsieur Stéphane BRUNET.

2023-322 - ELECTION EXECUTIF - ADMINISTRATION GENERALE - Remplacement d'un Vice-Président - Election

Monsieur LEROY rappelle que par délibération n°2020-82 en date du 9 juillet 2020, les membres du Conseil ont, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des

collectivités territoriales (CGCT), fixé à 15 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Par délibération n°2020-83 en date du 9 juillet 2020, les membres du Conseil ont procédé à l'élection des quinze Vice-Présidents. Monsieur Christophe CHAMBON, Maire de la commune de Clef Vallée d'Eure, a été élu 6^{ème} Vice-Président.

Or, Monsieur Christophe CHAMBON n'est plus conseiller communautaire depuis les élections municipales de la commune de Clef Vallée d'Eure qui se sont déroulées le 26 novembre 2023.

Afin de pourvoir à la vacance de ce poste de Vice-Président, il est proposé aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président au même rang que celui qu'occupait Monsieur Christophe CHAMBON.

Le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu vice-président, ni en exercer même temporairement mes fonctions.

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité intercommunale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être vice-président ni en exercer même temporairement les fonctions, dans tous les établissements publics de coopération intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques ou aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Les agents salariés du président ne peuvent être vice-présidents si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de président.

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre et selon ces modalités de scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote.

À l'appel de son nom, chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le bon déroulé des opérations de vote, compte tenu des résultats du scrutin, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- proclame Monsieur Joris BENIER élu ;
- installe Monsieur Joris BENIER en qualité de 6^{ème} Vice-Président ;
- modifie en conséquence le tableau récapitulatif des Vice-présidences et des Vice-présidences déléguées.

Ému, Monsieur BENIER prend la parole et s'exprime en ces termes :
« Merci à tous.

Je suis fier de devenir Vice-Président avec une délégation qui me satisfait entièrement. Comme vous le savez, je suis maire d'une commune très concernée par le tourisme. A ce titre, au sein de l'Office de tourisme, j'ai suivi tous les dossiers que nous avons portés depuis 2020.

J'ai commencé ma carrière en 2016 au sein même de ces murs. J'étais alors étudiant stagiaire au sein du service des marchés publics. J'ai ensuite signé mon premier contrat de travail, ici-même, en 2017. En 2018, j'ai participé à la fusion des deux intercommunalités.

Je suis ensuite passé du statut de maire à celui de Conseiller communautaire, puis de Vice-président délégué à celui de Vice-Président. C'est une vraie fierté. J'ai une pensée pour tous les collègues avec lesquels j'ai travaillé, une pensée pour les collègues qui nous ont précédé au sein de cette assemblée. Et à vous tous qui m'avez élu, je vous remercie pour votre confiance ».

Applaudissements nourris dans la salle.

2023-323 - ELECTION EXECUTIF - ADMINISTRATION GENERALE - Bureau communautaire - Election d'un membre

Sur rapport de Monsieur LEROY, après avoir donné lecture de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et rappelé le contenu de la délibération n°2020-84 du Conseil communautaire relative au nombre de membres du Bureau, invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

En effet, Monsieur CHAMBON, ancien maire de la commune de Clef Vallée d'Eure et conseiller communautaire, siégeait au sein du Bureau communautaire en qualité de 6^{ème} Vice-président.

Suite aux élections municipales du 26 novembre 2023, Monsieur Ollivier LEPINTEUR a été élu maire de la commune de Clef vallée d'Eure. Par courrier en date du 8 décembre 2023, Monsieur LEPINTEUR a informé Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller communautaire. En conséquence, le siège qu'occupait Monsieur CHAMBON est désormais vacant.

Par délibération n°2023-321 en date du 21 décembre 2023, les membres du Conseil ont donc installé Madame Ingrid BEAUCOUSIN et Monsieur Stéphane BRUNET en qualité de conseillers communautaires représentant la commune de Clef Vallée d'Eure.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau en remplacement de Monsieur CHAMBON.

Monsieur LEROY rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil communautaire.

Comme pour l'élection des Vice-présidents, il convient de procéder à une élection d'un membre du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire le conseiller communautaire, autre que le Président et les vice-présidents, appelé à siéger au sein du Bureau communautaire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le bon déroulé des opérations de vote, compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil communautaire élit, à l'unanimité, Monsieur Stéphane BRUNET membre du Bureau communautaire.

2023-324 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Représentation de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au sein de différents

organismes - Désignations de représentants de la Communauté d'agglomération en remplacement de Monsieur CHAMBON

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire procède à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein des organismes et associations suivants :

- Conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal :
 - o Monsieur Christian GOSTOLI
- Pôle Métropolitain Rouen Seine-Eure (un membre titulaire) :
 - o Monsieur Joris BENIER
- Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal :
 - o un titulaire : Monsieur Joris BENIER
 - o un suppléant : Monsieur Stéphane BRUNET
- Association *Loisirs éducatifs de Fontaine-Heudebourg* (ALEFH) :
 - o un titulaire : Monsieur Stéphane BRUNET

En conséquence, le Conseil communautaire modifie le tableau des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein de ces organismes et associations.

2023-325 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de novembre et décembre 2023

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises durant les mois de novembre et décembre 2023.

2023-326 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 7 décembre 2023

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau lors de sa séance du 7 décembre 2023.

2023-327 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Décision modificative n°4/2023 - Budget annexe Activités économiques

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- décide de procéder au vote de la décision budgétaire modificative n°4 sur l'exercice 2023 par chapitre en section d'exploitation et d'investissement, selon les tableaux de synthèse annexés pour le budget annexe Activités économiques ;
- Approuve la décision budgétaire modificative n°4 sur l'exercice 2023 pour le budget annexe Activités économiques.

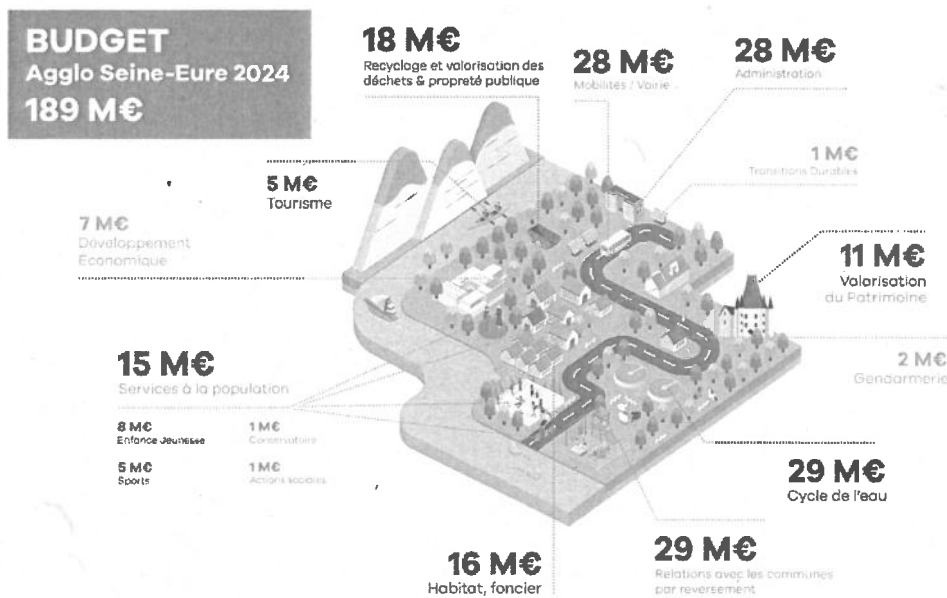
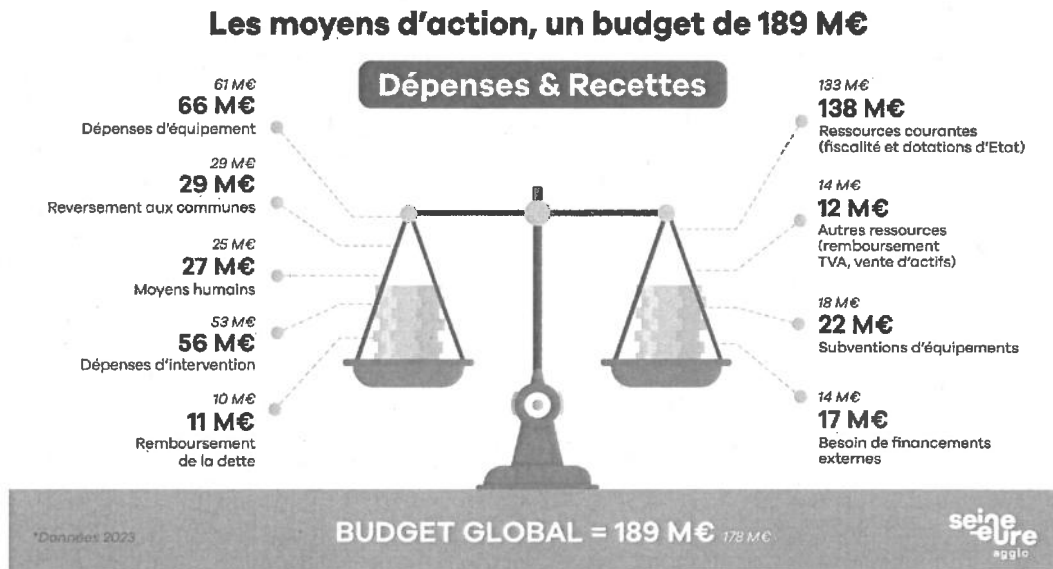
Cette décision modificative consiste, selon la nomenclature M4, en l'inscription de crédits nécessaires à la constatation d'une vente initialement prévue en 2024 et pour laquelle l'acquéreur a souhaité accélérer les démarches.

Il s'agit donc d'alimenter, à hauteur du prix de cession, les natures comptables concernées par les écritures attendues afin de se donner la capacité budgétaire de traduire sur l'exercice comptable 2023, le produit de cette réalisation d'actif signée chez le notaire le 20 décembre 2023.

L'équilibre budgétaire est atteint par la contraction du besoin d'emprunt à hauteur de 1,5 millions d'euros.

2023-328 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Budget principal et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économiques, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, éco quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI, château de Gaillon - budgets primitifs 2024 - Adoption

Monsieur LEROY ouvre le vote de cette délibération en présentant de façon synthétique les grands enjeux auxquels se proposent de répondre les budgets primitifs de l'année 2024 :



Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de procéder au vote des budgets primitifs 2024 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés, du budget principal et des budgets annexés eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, éco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI et château de Gaillon.
- d'autoriser une fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des crédits de chaque chapitre.

À l'unanimité, le Conseil communautaire accepte également :

- Article 1 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 271 mille euros du budget principal au budget annexe activités économiques.
- Article 2 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 271 mille euros du budget principal au budget annexe gendarmerie.
- Article 3 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 1,67 millions d'euros du budget principal au budget annexe transports.
- Article 4 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 430 mille euros ainsi que le versement d'une subvention d'investissement valorisée à 3 millions d'euros, du budget principal au budget annexe château de Gaillon.
- Article 5 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 300 mille euros du budget principal au budget de l'Office de tourisme.
- Article 6 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 782 mille euros du budget principal au budget du CIAS.
- Article 7 : le versement d'une subvention de fonctionnement valorisée à 500 mille euros du budget principal au budget de la SPL.

Enfin toujours à l'unanimité, le Conseil communautaire vote les budgets primitifs 2024 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés du budget principal et des budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économiques, artisanales et commerciales, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, éco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI et château de Gaillon.

Ce budget, qui s'inscrit dans les objectifs du projet de territoire, se veut résolument volontaire en dépit d'un contexte compliqué. Il traduit la volonté de faire de la Communauté d'agglomération :

- un territoire de responsabilité pour relever les défis des transitions et préserver la richesse et la beauté de nos espaces naturels ;
- un territoire d'activité au service d'un développement conciliant notamment l'activité économique, l'emploi, l'offre d'habitat et la sobriété foncière ;
- un territoire de services qui accompagne les habitants à chaque étape de leurs vies et qui valorise les vestiges de son formidable passé.

Afin de disposer d'une vision exhaustive des leviers d'intervention déployés dans ce cadre, et afin d'en mesurer le poids économique par compétence, l'analyse du budget primitif 2024 est proposée sous une approche différenciée entre budget principal et budgets annexes.

Budget principal, volume budgétaire, opérations réelles de 137 M€.

2024 - Ressources, évolution de (+) 1,73 millions d'euros, soit (+) 1,7 % (hors rôles complémentaires 2023)

Avec un niveau de recettes arrêté à 106 millions d'euros au budget primitif 2024, contre un budget primitif 2023 voté à 106,2 millions d'euros, les propositions budgétaires traduisent les hypothèses débattues lors du rapport d'orientations budgétaires 2024 avec, notamment, une dynamique des bases des impôts de production.

Fiscalité – 70 millions d'euros

L'application des modalités d'estimation permet de valoriser une Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 2024 à 17 millions d'euros, désormais totalement compensée par une fraction de TVA, avec une dynamique du produit national de TVA anticipé à (+) 3,5 %, une évolution de l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) entre novembre 2023 et novembre 2022.

La Cotisation foncière des entreprises, à l'appui du même dynamisme et du fichier des dominants transmis par les services fiscaux, est inscrite au budget primitif 2024 pour un montant de 14,5 millions d'euros, soit (+) 0,8 mille euros.

La Contribution économique territoriale atteint donc un montant de 41,3 millions d'euros sur la base

de ces hypothèses, soit une évolution (+) 2,1 millions d'euros par rapport au budget voté en 2023, neutralisation faite des rôles complémentaires 2023 perçus pour 1,3 millions d'euros.

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères présente une inscription à hauteur de 13,85 millions d'euros, contre un voté 2023 à 13,17 millions d'euros, soit une évolution de (+) 680 mille euros, neutralisation faite des rôles complémentaires 2023 de 630 mille euros inscrits en décision modificative et valorisés à l'issue de la remise à niveau des fichiers fiscaux.

Enfin, la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation se matérialisant par une compensation par une fraction du produit de TVA national et de sa dynamique, le produit attendu est proposé pour un montant de 9,9 millions d'euros, soit environ (+) 500 mille euros.

Les autres postes étant figés, la fiscalité 2024 est estimée à 70 millions d'euros, en évolution de (+) 0,9 millions d'euros, compte tenu des différents rôles complémentaires 2023 cumulés pour (+) 1,9 millions d'euros.

Dotations budgétaires – 28,8 millions d'euros

Le déploiement de la réforme des impôts de production, s'étant concrétisé par une réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, réduction compensée par une dotation d'Etat au chapitre 74, il est porté une somme de 9,8 millions d'euros au titre de cette réforme, en évolution de (+) 365 mille euros par rapport à l'exercice précédent.

Concernant les dotations d'Etat, le Gouvernement prévoit, dans le projet de loi de finance 2024, de poursuivre l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 220 millions d'euros afin d'accroître le soutien de l'Etat aux collectivités locales les plus fragiles. L'hypothèse 2024 propose donc, sur cette base, de maintenir l'inscription DGF au niveau de 2023. A ce titre la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation EPCI sont reconduites sur la base du notifié 2023, à hauteur de 8 millions d'euros.

Les nouvelles modalités de financement de la CAF concernant les secteurs Jeunesse et Petite Enfance consistant désormais en un versement direct aux acteurs associatifs, les recettes CAF évaluées au titre de l'exercice 2024 sont amputées desdits financements. La contrepartie de ce nouveau dispositif se traduira par la minoration des subventions versées aux associations. Sur cette base, les recettes CAF affichent un recul d'environ (-) 300 mille euros pour se limiter à 1,8 millions d'euros.

Les autres postes, lesquels relèvent de participations sur l'ensemble des compétences portées par l'agglomération, étant globalement reconduits, les dotations sont donc inscrites pour un montant total de 28,8 millions d'euros.

Les produits de gestion – 7,1 millions d'euros

Le chapitre 013 enregistre l'ensemble des remboursements de frais de personnel pour environ 2,5 millions d'euros dans la continuité du périmètre 2023.

Le chapitre 70 regroupe : les recettes des matériaux recyclés pour un montant de 860 mille euros, les conventions de mutualisation pour un montant de 590 mille euros, la participation des familles liée à la fréquentation des structures d'accueil jeunesse et petite enfance pour un montant de 800 mille euros, les droits d'entrée au conservatoire de musique pour un montant de 150 mille euros et les droits d'entrée au centre aquatique Aquaval pour un montant de 491 mille euros, soit (+) 260 mille euros après un exercice 2023 dont l'exploitation a été amputée par 6 mois de travaux. Au total, il représente 3,1 millions d'euros.

Le chapitre 75 valorise la gestion locative pour un montant de 680 mille euros, la rémunération prévue par le concessionnaire, aux membres du groupement d'autorités concédantes telle que prévue dans les dispositions financières de la concession de service public du centre de tri pour 170 mille euros et une enveloppe dédiée aux écritures techniques de régularisation des

rattachements pour 400 mille euros. Au total il représente pour 1,4 millions d'euros.

Les produits exceptionnels – 0,2 millions d'euros

Le chapitre 77 se limite désormais aux annulations de mandat sur exercices antérieurs avec une inscription de 200 mille euros.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement donnent lieu à une prévision de 106 millions d'euros.

2024 - Dépenses, évolution de (+) 2,1 millions d'euros, soit (+) 2,3%.

Avec un niveau de dépenses arrêté à 91,3 millions d'euros au budget primitif 2024, contre un voté 2023 de 89,2 millions d'euros, les prévisions 2024 s'inscrivent dans la continuité d'un contexte fragile.

Fiscalité reversée – 29,3 millions d'euros

Telles que présentées dans l'approche prospective du rapport d'orientations budgétaires, les relations financières avec les communes, fixées sur le mandat 2020-2026 à une enveloppe de 168 millions d'euros réparties entre l'attribution de compensation et le pacte fiscal et financier, sont valorisées sur le poste fiscalité reversée pour un montant de 23,4 millions d'euros au titre de l'exercice 202.

Le poste dotation de solidarité communautaire, ainsi que la fiscalité reversée au titre de la contribution au redressement des finances publiques sont reconduits à la marge.

Masse salariale – 24,65 millions d'euros

Avec une évolution de (+) 1,15 millions d'euros, la masse salariale présente, au-delà de l'effet mécanique du glissement vieillesse technicité, l'impact exogène, en année pleine, de la revalorisation de (+) 1,5 % du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2023 et de la revalorisation de 5 points d'indice programmée au 1^{er} janvier 2024 ainsi que des dispositifs d'aides au pouvoir d'achat des fonctionnaires (garantie individuelle du pouvoir d'achat et prime pouvoir d'achat). Ce chapitre représente à lui seul, à l'appui de ces mesures gouvernementales, 55 % de l'évolution consolidée de la dépense entre les exercices 2024 et 2023.

Achats et prestations – 25,1 millions d'euros

Dans la continuité de la volonté d'optimisation de l'efficacité budgétaire, et de vigilance quant à la maîtrise des dépenses dans un contexte d'incertitudes (inflation, conflits, énergie, matières premières, marché des taux, ...) le chapitre 011 affiche un besoin de crédits porté à 25,1 millions d'euros, en léger recul d'environ (-) 300 mille euros par rapport au voté 2023, certes, mais qui témoigne des efforts de pilotage déployés pour parvenir à ce résultat.

Participations versées – 10,9 millions d'euros

Le poste participation versées présente un besoin arrêté à 10,9 millions d'euros contre un budget 2023 voté à 10,1 millions d'euros, soit une évolution d'environ (+) 800 mille euros.

Il traduit un besoin de financement complémentaire de (+) 250 mille euros des budgets annexes par le budget principal (notamment le budget transports lequel porte une partie du volet de décarbonation en encourageant les mobilités douces) et de (+) 180 mille euros des budgets satellites (notamment le CIAS et l'Office de tourisme).

Les nouvelles modalités de financement de notre partenaire CAF avec un accompagnement direct du secteur associatif intervenant sur cette compétence, soulage le chapitre 65 de (-) 100 mille euros mais intègre le lancement de la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du pôle petite enfance de Pont de l'Arche pour un montant de (+) 140 mille euros.

Les contrats de délégation de services publics centre aquatique et patinoire sont revus à hauteur de (-) 290 mille euros dans le cadre des hypothèses 2024.

Enfin, la neutralisation des écritures de régularisation de rattachements inscrits pour 400 mille euros en recettes, trouve son équilibre en dépenses, tandis que la programmation de démolitions non suivie de travaux sur la commune de Pont de l'Arche valorisées à 300 mille euros, vient abonder ce chapitre.

Charges exceptionnelles – 0,2 millions d'euros

Un besoin de 200 mille euros est inscrit en annulation de titres sur exercices antérieurs comme la contrepartie du mouvement traduit en produits exceptionnels.

Au total, la dépense autorisée est contenue à 91,3 millions d'euros, et n'évolue qu'au titre d'éléments exogènes concernant la masse salariale et des financements d'équilibre des budgets annexes et satellites.

Tableau I SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	CA 2022	Vote 2023	Budget 24	Evol / Vote N-1	Evol %
1	Fiscalité	62 371 509	63 984 849	69 144 000	69 976 000	832 000	4 303 000
2	Dotations budgétaires	27 257 406	26 611 272	28 986 675	28 763 850	- 222 825	1 629 750
3	Produits de gestion	9 074 873	6 982 491	7 392 525	7 051 170	- 341 355	- 380 030
4	Produits exceptionnels - Reprise : Provisions	427 530	641 194	658 000	200 000	- 458 000	- 50 000
6	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	99 131 318	98 219 805	106 181 200	105 991 020	- 190 180	5 502 720
7	Aliénation actif [775]	3 489 280	584 250			-	-
8	RECETTES REELLES [HORS 775]	102 620 599	98 804 055	106 181 200	105 991 020	- 190 180	5 502 720
							9 235 318
9	Frais de personnel	20 181 176	21 878 839	23 600 000	24 659 000	1 150 000	1 550 000
10	Fiscalité reversée [AC - DSC - FIP]	27 785 024	28 622 075	29 027 000	29 380 000	273 000	123 000
11	Depenses de Gestion	28 072 483	31 821 441	35 653 240	36 197 189	643 949	2 473 949
12	011_Charges à caractère général	20 097 818	22 098 827	25 363 400	25 094 468	- 268 932	2 181 068
13	65_Participations versées	6 362 739	8 072 798	10 057 840	10 902 721	844 881	142 881
14	67_Charges exceptionnelles	1 611 927	1 649 815	132 000	200 000	68 000	150 000
16	DEPENSES DE GESTION	76 038 683	82 323 155	88 080 240	89 147 189	2 066 949	4 146 949
17	Solde d'exploitation	26 581 915	16 480 901	18 100 960	15 843 831	- 2 257 129	1 355 771
18	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	27%	17%	17,05%	14,95%	-2,10%	0,53%
19	Charges financières	673 401	824 321	1 090 000	1 150 000	60 000	160 000
20	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
21	Provisions / réserves	-	9 610	20 000	50 000	30 000	-
21	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	76 712 084	83 156 985	89 190 240	91 347 189	2 156 949	4 306 949
22	EPARGNE BRUTE	25 908 514	15 647 070	16 990 960	14 643 831	- 2 347 129	1 195 771
23	Solde Opération lotissements (*)	4 063 315	-	-	-	-	-
24	EPARGNE RETRAITEE type M12 -	18 355 919	15 062 820	16 990 960	14 643 831	- 2 347 129	1 195 771
25	EPARGNE / RECETTES	18%	25%	16,00%	13,82%	-2,19%	0,43%
26							
27	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	25 730 106	15 647 070	16 990 960	14 643 831	- 2 347 129	1 195 771

En Investissement :

2024 - Epargne nette, 12 millions d'euros

Avec un montant de ressources courantes proposé à 106 millions d'euros pour un niveau d'autorisation de dépenses arrêté à 91,3 millions d'euros, le budget primitif 2024 dégage un transfert en section d'investissement de 14,6 millions d'euros, soit un taux d'épargne, calculé comme le rapport du transfert à la section d'investissement au montant des ressources, de 13,9 %.

Le remboursement contractuel de la dette étant fixé à 2,6 millions d'euros, l'épargne nette affichée dans ce budget primitif 2024 est calculée à 12 millions d'euros.

Ce taux d'épargne constitue le socle du financement du projet de territoire, et garantit un autofinancement confortable au défi des transitions en Seine Eure.

2024 - Equation financière, Section d'investissement.

L'équation financière de la section d'investissement du budget principal, se présente de la manière suivante :

- Dépenses d'équipements = 40,4 millions d'euros.
- CAF élargie = (-) 20,6 millions d'euros.
- Subventions d'équipement = (-) 10,8 millions d'euros.
- Soit, un besoin de financement externe = 8,9 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement élargie finance donc 51 % des dépenses d'équipement programmées sur cet exercice.

Le besoin de financement externe participe, à l'étape primitive, à hauteur 22 % de cette équation. Cependant, il donnera lieu à une révision, à hauteur du résultat affectable 2023, en phase décision modificative budgétaire 2024.

La section d'investissement constitue donc le principal levier d'actions des ambitions affichées par l'Agglomération.

Ce budget présente en effet, un volume de dépenses d'équipements valorisé à 40,4 millions d'euros. Il répond à la volonté de l'Agglomération de poursuivre un fort niveau d'investissement dans les transitions environnementales, une économie durable, la préservation de nos ressources naturelles tout en poursuivant notre action en faveur d'un territoire attractif et d'épanouissement.

Dans cet objectif, les principaux projets retenus à ce stade sont les suivantes :

- Réhabilitation gymnase Malraux, 2 millions d'euros.
- Salle des Sports de Courcelles, 1,2 millions d'euros.
- Maison du Vélo, 1,4 millions d'euros.
- Plan Déplacement Urbain, 1 millions d'euros.
- Réseaux Hydrauliques, 1,7 millions d'euros.
- Aides au Logement, 1,1 millions d'euros.
- Aides à la Pierre, 1,5 millions d'euros.
- PNRU 2 Louviers, 2,7 millions d'euros.
- PNRU 2 Val de Reuil, 3 millions d'euros.
- Bailliage de Pont de l'Arche, 1 million d'euros.
- Château de Gaillon, 3 millions d'euros.

Ce budget conserve également un volume de crédits dédiés à l'accompagnement des communes-membres, en octroyant une enveloppe de 2,7 millions d'euros au titre des fonds de concours et de 6 millions d'euros au titre des aménagements qualitatifs urbains et des travaux de renforcement de voirie.

Tableau récapitulatif : voir page suivante.

Tableau II		CA 2021	CA 2022				
SECTION D'INVESTISSEMENT				Vote 2023	Budget 24	Evol. / Vote N-1	Evol. %
28	Divers recettes d'investissement (*)	1 132	213 667	10 000		10 000	10 000
29	Cessions actifs	3 489 280	584 250	4 397 000	800 000	3 597 000	3 597 000
30	Participations et créances	40 100	11 550	1 356 000	1 813 050	457 050	457 050
31	Ressources non affectées [FCTVA]	3 780 691	4 895 032	6 428 301	6 000 000	428 301	428 301
32	TOTAL RESSOURCES PROPRES	7 311 204	5 704 499	12 191 301	8 613 050	3 578 251	3 578 251
33	Remboursement du capital	1 609 109	1 907 522	2 573 000	2 609 000	36 000	36 000
34	Plafond OCLT 01/01/N	3 315 000	3 055 000	3 000 000	2 565 000	435 000	435 000
35	Epargne nette	16 746 810	13 155 298	14 417 960	12 034 831	2 383 129	2 383 129
36	Equilibre section (Hors cessions)	27 942 921	18 859 797	22 212 261	19 847 881	2 364 380	2 364 380
37	Equilibre section d'investissement	31 432 201	19 444 047	26 609 261	20 647 881	6 961 380	6 961 380
38	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)			68%	51%	-17%	-17%
39	Equipement brut	34 660 176	35 446 944	37 424 687	40 182 880	2 758 193	2 758 193
40	autres immobilisations	23 500	28 270	1 606 000	262 000	1 344 000	1 344 000
41	Opérations comptes de Tiers	363 176					
42	Prise de participation		36 000	36 000		36 000	36 000
44	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	35 046 852	35 611 214	39 066 687	40 444 880	1 378 193	1 378 193
45	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 655 961	37 418 736	41 639 687	43 053 080	1 418 193	1 418 193
46	BESON DE FINANCEMENT EXTERNE	- 3 614 691	- 16 067 167	- 12 487 425	- 19 796 999	- 7 309 574	- 7 309 574
47	Subventions affectées	2 736 271	9 319 134	7 416 099	10 627 558	3 411 459	3 411 459
48	Opérations com ptes de Tiers	491 895	205 325				
49	Besoin financem ent externe	- 388 486	- 6 542 709	- 5 041 326	- 8 969 441	- 3 928 116	- 3 928 116
50	Em prunts réalisés	6 160 000	8 625 000		8 969 441	8 969 441	8 969 441
51	cau lion	433	6 472	30 000		30 000	30 000
52	Plafond OCLT 31/12/N	3 475 000	3 055 000	3 000 000	2 565 000	435 000	435 000
53	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 210 622	23 278 179	19 637 400	28 410 049	8 772 649	8 772 649
54	BESON D'AUTOFINANCEMENT	- 23 445 439	- 14 142 557	- 22 002 286	- 14 643 831	- 7 358 455	- 7 358 455
55	FDR Reporté	1 222 147	3 506 813	5 011 326		5 011 326	5 011 326
56	Affectation	14 665 053	15 359 205	7 704 630		7 704 630	7 704 630
57	Résultat reporté N-1	- 13 442 907	- 11 852 392	- 2 693 304		2 693 304	2 693 304
58	Variation de la dette	4 560 891	6 717 476	- 2 573 000	6 360 441		
59	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 22 223 293	- 10 635 744	- 16 990 980	- 14 643 831	2 347 129	
60	Résultat comptable	3 506 813	5 011 326				
61	RP_Solde restan à réaliser_Hors AP	- 2 360 253	- 1 254 665				
62	Dépense [HAP]	6 888 690	1 567 199				
63	Stock AP (pour mémoire)		-				
64	Recette [HAP]	4 528 437	312 534				
65	Stock AP (pour mémoire)		-				
66	Résultat à affecter	1 146 581	3 756 662				

Budgets annexes eau potable, assainissement collectif, SPANC, transports, crèches d'entreprises, activités économique-artisanale-commerciale, gendarmerie, aménagement des parcs et zones d'activités, PLH opérations d'urbanisme, ecoparc IV, éco-quartier Louviers, réseau de chaleur, GEMAPI, château de Gaillon.

Le budget annexe transports

Le budget annexe transports 2024, présente un niveau d'investissement de 1,25 millions d'euros, dont 975 mille euros consacrés aux équipements de transports, et 270 mille euros de petits aménagements du BHNS. Ce budget s'équilibre avec un financement externe d'un montant équivalent. Il prévoit l'exploitation du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des services de transport et l'impact du service de la dette issue du projet phare BHNS et leur financement par une subvention du budget principal pour 1,67 millions d'euros.

Section d'Exploitation

Voir page suivante.

Tableau I			Vote 2023	BP 2024	Evol / Vote N-1	Evol %	
SECTION D'EXPLOITATION			CA 2021	CA 2022			
			a	c	d	d/a	
1	Fiscabilité [Versement mobilité]	7 645 271	9 001 419	10 150 000	10 200 000	50 000	0%
2	Dotations budgétaires	3 141 756	3 334 013	3 906 000	4 170 000	184 000	5%
3	Produits de gestion	858 814	1 028 128	1 311 000	1 305 000	6 000	0%
	Produits exceptionnels	1 387 395	701 846	71 100	-	71 100	-100%
5	RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	13 033 236	14 065 406	15 518 100	15 675 000	156 900	1%
5 bis	Aliénation actif [775]						
6	RECETTES REELLES [HORS 775]	13 033 236	14 065 406	15 518 100	15 675 000	156 900	1%
7	Frais de personnel	236 000	236 000	236 000	236 000	-	
8	Atténuation produits [Reversement VM]	1 350	3 130	10 000	10 000	-	
9	Depenses de Gestion	10 996 460	12 707 337	13 427 100	13 942 000	514 900	4%
	011_Charges à caractère général	1 807 291	1 645 337	587 000	592 000	5 000	1%
	65_Participations versées	9 104 781	10 069 624	12 820 100	13 350 000	529 900	4%
	67_Charges exceptionnelles	84 388	992 376	20 000	-	20 000	
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	11 233 819	12 946 466	13 673 100	14 168 000	514 900	4%
9	Solde d'exploitation	1 799 418	1 118 939	1 845 000	1 487 000	- 358 000	-19%
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	14%	8%	11,89%	9,49%	- 2,40%	- 2,40%
11	Charges financières	61 000	280 000	450 000	400 000	- 50 000	-11%
12	Depenses Imprévues						
13	Provisions / reserves						
14	DEPENSES D'EXPLOITATION	11 294 819	13 206 466	14 123 100	14 568 000	464 900	3%
15	EPARGNE BRUTE	1 738 418	858 939	1 395 000	1 087 000	- 308 000	-22%
17	EPARGNE / RECETTES	25%	25%	8,99%	6,93%	- 2,05%	- 2,05%
18	Report de fonctionnement			101 949	-	101 949	101 949
19	RESULTAT D'EXPLOITATION (solde opération d'ordre)	1 738 418	858 939	1 496 949	1 087 000	- 409 949	-27%

Section d'Investissement

Tableau II			(4) = (1+2+3)	BP 2023	Evol / Vote N-1	Evol %	
SECTION D'INVESTISSEMENT			CA 2021	CA 2022			
			Exécutoire				
21.2	Participations et créances						
22	Ressources non affectées [FCTVA]	1 921 354	2 770 225	750 000	-	750 000	750 000
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 921 354	2 770 225	750 000	-	750 000	750 000
24	Remboursement du capital	268 473	500 500	1 003 000	1 007 000	4 000	4 000
	Epargne Nette	1 449 944	270 350	413 949	-	413 949	413 949
25	Epargne Nette Elargie / Equilibre Section	1 449 944	270 350	413 949	-	413 949	413 949
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)			10%	-	-10%	-10%
27	Equipement brut	16 682 746	15 100 500	4 294 972	1 245 000	3 049 972	3 049 972
28	autres immobilisations						
	DEPENSES IMPREVUES						
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	16 682 746	15 100 500	4 294 972	1 245 000	3 049 972	3 049 972
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 971 219	15 601 170	5 377 972	2 332 000	3 045 972	3 045 972
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	13 311 437	12 052 013	3 431 023	1 245 000	1 086 023	1 086 023
32	Subventions affectées	1 577 724	3 030 446	1 092 000	-	1 092 000	1 092 000
33	Besoin financement externe	11 733 714	8 212 567	1 239 023	1 245 000	1 079 508	1 079 508
34	Emprunts réalisés	11 000 000	10 000 000	-	1 245 000	440 484	440 484
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	14 499 088	16 609 671	2 042 000	1 245 000	3 052 484	3 052 484
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	2 472 131	926 493	2 735 972	1 087 000	36 513	36 513
	Antérieur	200 606	446 461	446 461	-	446 461	446 461
37	affectation ou virement BP antérieur	1 421 078	1 083 075	1 083 074	-	1 083 074	1 083 074
38	Résultat antérieur reporté	1 229 477	1 529 526	1 529 536	-	1 529 536	1 529 536
39	Variation de la dette	10 711 527	9 419 411	1 003 000	158 000	444 484	444 484
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	2 271 525	482 033	3 002 433	1 087 000	409 949	409 949
41	Résultat comptable (solde opération d'ordre)	533 107	1 340 972	1 085 404			
42	Solde restes à réaliser	46 000	62 212				
	Dépense - HAP		62 212				
	Recette - HAP	46 000					
43	Résultat à affecter	487 107	1 278 760				

Le budget annexe eau potable

Exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire, le budget annexe Eau potable a traduit la volonté d'une harmonisation de la politique tarifaire communautaire dès l'exercice 2022. Inscrite dans une logique de préservation des ressources, cette logique s'accompagne d'importants travaux de réseaux d'adduction d'eau programmés pour environ 4,6 millions d'euros. Autofinancé à hauteur de 2,3 millions d'euros et subventionné à hauteur de 325 mille euros, ce budget s'équilibre par une avance de l'agence de l'eau d'un montant de 200 mille euros et un recours au financement externe calculé à 1,8 millions d'euros.

Section d'Exploitation

Tableau I	CA 2021	CA 2022	Vote 2023	2024/2023		
				Budget 2024		
SECTION EXPLOITATION				Budget 2024	Evol / Vote N-1	Evol %
			a	d	d/a	
2 Dotations budgétaires	45 215	13 623	24 000	13 000	11 000	-46%
3 Produits de gestion	1 697 065	4 161 673	3 549 000	3 630 000	81 000	2%
Produits en atténuation	106 483	89 076	50 000	-	50 000	-100%
4 Autres			-			
5 RECETTES REELLES D EXPLOITATION	1 848 762	4 264 272	3 623 000	3 643 000	20 000	1%
7 Frais de personnel	290 000	350 000	350 000	360 000	10 000	3%
9 Dépenses de Gestion	621 649	288 817	244 200	279 200	35 000	14%
011_Charges à caractère général	147 113	167 664	192 200	227 200	35 000	18%
65_Participations versées	17 696	37 928	38 000	38 000	-	
67_Charges exceptionnelles	456 839	3 225	14 000	14 000	-	
10 DEPENSES D'EXPLOITATION	911 649	558 817	594 200	639 200	45 000	8%
9 Solde d'exploitation	937 114	3 705 455	3 026 800	3 003 800	25 000	-1%
10 SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	51%	87%	83.60%	82.45%	-1.16%	
11 Charges financières	228 182	246 344	285 000	300 000	15 000	5%
12 Dépenses imprévues				5 000	5 000	
13 Provisions / réserves						
14 DEPENSES TOTALES D EXPLOITATION	1 139 831	805 161	879 200	944 200	65 000	
15 EPARGNE BRUTE	708 931	3 459 111	2 743 800	2 698 800	45 000	-2%
17 EPARGNE / RECETTES	0	-	75.73%	74.08%	-1.65%	
18 Report Exploitation		116 660				
19 RESULTAT D EXPLOITATION	708 931	3 342 451	2 743 800	2 698 800	45 000	-2%

Section d'Investissement

Voir page suivante.

Tableau II	CA 2021	CA 2022	Vote 2023	Budget 2024	Évol / Vote N-1	Évol / CA
SECTION D'INVESTISSEMENT						
20 Divers recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-
21 Participations et créances [TD-TVA]	-	-	-	-	-	-
22 Ressources non affectées [TVA]	-	-	-	-	-	-
23 TOTAL RESSOURCES PROPRES	-	-	-	-	-	-
24 Remboursement du capital	357 147	356 424	391 000	380 000	- 11 000	-3%
Plafond OCLT 01/01/N	1 520 833	1 437 500	1 400 000	1 300 000	- 100 000	-7%
EPARGNE NETTE	351 784	3 102 687	2 352 800	2 318 800	- 34 000	-1%
26 EPARGNE NETTE ELARGIE	351 784	3 102 687	2 352 800	2 318 800	- 34 000	-1%
26 CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)			63%		-63%	-100%
27 Equipement brut	1 977 493	2 739 934	3 675 319	4 600 000	924 681	25%
28 autres immobilisations	-	-	50 000	50 000	-	-
29 DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	1 977 493	2 739 934	3 725 319	4 650 000	924 681	25%
30 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 334 640	3 096 358	4 116 319	5 030 000	913 681	
31 BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 1 625 709	246 103	- 1 372 519	- 2 331 200	- 958 681	79%
32 Subventions affectées	256 971	324 561	375 000	325 000	- 50 000	-13%
33 Besoin financement externe	- 1 368 738	570 663	- 997 519	- 1 806 200	- 808 681	81%
34 Emprunts bancaires	-	893 649	-	1 806 200	1 806 200	
Emprunts AESN - Avances remboursables	-	-	200 000	200 000	-	-
Plafond OCLT 31/11/2/N	1 520 833	1 437 500	1 400 000	1 300 000	- 100 000	-7%
35 TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	256 971	1 218 210	575 000	2 331 200	- 174 905	-30%
36 BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 2 077 669	- 1 878 148	- 3 541 319	- 2 698 800	- 1 288 565	
Résultat antérieur	-	- 1 333 385	- 666 793	-	666 793	
37 affectation ou virement BP antérieur	460 271	-	-	-	-	-
38 Résultat antérieur reporté	125 024	- 666 793	- 666 793	-	666 793	
39 Variation de la dette	- 357 147	537 225	- 391 000	1 426 200	- 313 005	
40 RESULTAT INVESTISSEMENT	- 1 492 375	- 2 544 941	- 4 208 112	- 2 698 800	45 000	
41 Résultat comptable	- 783 443	797 519	- 1 464 312	-	-	

Le budget annexe SPAC (assainissement collectif)

Le budget annexe assainissement présente un programme 2024 de travaux d'extension de réseaux et de mise en conformité valorisé à 6,7 millions d'euros, hors opérations pour compte de tiers. Autofinancé à hauteur de 1 millions d'euros et subventionné pour un montant de 1,7 millions d'euros, il sera soutenu, par un besoin de financement externe calculé à 2,8 millions d'euros et un accompagnement sous forme d'avances de l'Agence de l'eau de 1,25 millions d'euros.

Section d'Exploitation

Tableau I			2024 / 2023				
SECTION D'EXPLOITATION			Vote 2023	Budget 2024			
	CA 2021	CA 2022		BP 2024	Evol / Vote N-1		
			a	d	d/a		
2	Dotations budgétaires [subventions reçues ...]	617 198	275 528	96 000	20 000	76 000	-79%
3	Produits de gestion	5 296 644	8 415 410	9 390 000	8 982 400	407 600	-4%
	Produits Financiers & Exceptionnels	451 160	29 738	80 000	-	-	-
5	RECETTES REELLES EXPLOITATION	6 367 002	8 720 676	9 556 000	9 002 400	553 600	-6%
7	Frais de personnel	230 000	370 000	370 000	380 000	10 000	3%
8	Atténuation produits	-	-	-	-	-	-
9	Depenses de Gestion	5 026 706	3 772 939	5 071 000	4 432 000	639 000	-13%
	011_Charges à caractère général	4 210 471	3 603 182	4 129 000	4 240 000	111 000	3%
	65_Participations versées	48 227	75 136	92 000	92 000	-	-
	67_Charges exceptionnelles	768 008	94 611	850 000	100 000	750 000	-88%
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	5 256 706	4 142 939	5 441 000	4 812 000	629 000	-12%
9	Solde d'exploitation	1 110 296	4 577 736	4 125 000	4 190 400	65 400	2%
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)			43%	47%	3,43%	8%
11	Charges financières	638 304	735 000	1 165 000	1 200 000	35 000	3%
12	Depenses Imprévues	-	-	-	-	-	-
13	Provisions / réserves	-	-	-	9 000	9 000	-
14	DEPENSES D'EXPLOITATION ELARGIES	5 895 010	4 877 939	6 606 000	6 021 000	585 000	-9%
15	EPARGNE BRUTE	471 992	3 842 736	2 960 000	2 981 400	21 400	1%
17	EPARGNE / RECETTES	24,73%	24,73%	30,94%	33%	2,17%	7%
18	Report Exploitation	-	784 373	784 373	-	-	-
19	RESULTAT D'EXPLOITATION	471 992	3 058 364	2 175 627	2 981 400	805 773	37%

Section d'Investissement

Voir page suivante.

Tableau II			(4) = (1 + 2 + 3)					
SECTION D'INVESTISSEMENT			CA 2021	CA 2022	Vote 2023	BP 2024	Evol / Vote N-1	
20	Diverses recettes d'investissement		-	-	-	-	-	-
21-2	Participations et créances		-	9 842	-	-	-	-
22	Ressources non affectées (TVA)		-	-	-	-	-	-
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES		-	9 842	-	-	-	-
24	Remboursement du capital		1 601 769	1 751 095	1 822 000	1 971 000	149 000	8%
	Plafond OCLT 01/01/N		4 261 310	4 115 590	4 000 000	3 805 000	- 195 000	
	EPARGNE NETTE		-1 129 777	2 091 641	1 136 000	1 010 400	- 127 600	-11%
25	Equilibre section d'investissement [EN élargie]		-1 129 777	2 101 463	353 627	1 010 400	656 773	186%
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)		-	-	3%	-	-3%	-100%
27	Equipement brut		5 921 201	4 741 467	10 218 033	6 600 000	- 3 618 033	-35%
28	autres immobilisations		-	-	-	100 000	100 000	#DIV/0!
	Dépenses Imprévues		-	-	-	-	-	-
	opérations pour comptes de tiers		225 903	272 256	1 370 318	1 000 000	- 370 318	-27%
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES		6 147 104	5 013 723	11 688 351	7 700 000	- 3 988 351	-34%
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 748 874	6 764 818	13 410 351	9 671 000	- 3 739 351	-28%
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE		-7 276 881	- 3 686 612	- 11 234 724	- 6 689 600	4 545 124	-40%
32	Subventions affectées		628 281	1 047 732	2 980 000	1 650 000	- 1 330 000	-45%
	opérations pour comptes de tiers		738 327	169 102	1 417 076	1 000 000	- 417 076	-29%
33	Besoin financement externe		-5 964 203	- 2 342 853	- 8 332 621	- 4 039 600	4 293 021	-52%
33 bis	Avance Agence de l'Eau		494 427	306 027	1 130 000	1 250 000	120 000	11%
34	Emprunts bancaires		6 400 000	3 200 000	5 401 000	2 789 600	- 2 611 400	-48%
	Plafond OCLT 31/12/N		4 261 310	4 115 590	4 000 000	3 805 000		
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		8 461 005	4 732 703	10 928 076	6 689 600	- 4 238 476	-39%
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT		712 131	- 2 032 115	- 2 482 275	- 2 981 400	- 499 125	20%
	Résultat antérieur reporté		-3 463 470	- 1 494 973	- 1 494 973		1 494 973	-100%
37	affectation ou virement BP antérieur		496 671	-	-			
38	Résultat antérieur reporté		-3 959 142	- 1 494 973	- 1 494 973		1 494 973	-100%
39	Variation de la dette		5 292 688	1 754 932	4 709 000	816 600	- 3 890 400	-83%
40	RESULTAT INVESTISSEMENT		-2 751 338	- 3 627 088	- 3 977 248	- 2 981 400	996 848	-28%
41	Résultat comptable		-2 279 346	- 468 726	- 1 801 621			
42	Solde restes à réaliser - HAP		- 41 141	- 161 904				
	Dépense		46 213	368 980				
	Recette		5 072	217 076				
43	Résultat à affecter		-2 320 487	- 650 628				

Le budget annexe GEMAPI

Le budget GEMAPI, ambassadeur de l'ambition de préservation des ressources naturelles du territoire, a vocation à financer, par l'instauration d'une taxe dédiée, les dépenses d'équipement permettant de répondre aux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.

Une inscription de 1,25 millions d'euros est inscrite à ce titre en 2024. Autofinancé à hauteur de 616 mille euros, et subventionné à hauteur de 630 mille euros, le budget annexe GEMAPI s'équilibre sans besoin d'un recours au financement externe.

Section d'Exploitation

Voir page suivante.

Tableau I			Budget 2024			
<u>SECTION EXPLOITATION</u>		<u>CA 2022</u>	<u>Vote 2023</u>	Budget 2024	Evol / Vote N-1	Evol / %
			a	d	d/a	
2	Dotations budgétaires	40 671	46 000	41 000	- 5 000	-11%
	<i>dont subvention budget principal</i>	-	-	-	-	
	Taxe GEMAPI	1 226 675	1 225 000	1 225 000	-	
3	Produits de gestion	254 139	173 000	276 500	103 500	60%
	Produits en atténuation	-	-	-	-	
5	RECETTES REELLES D EXPLOITATION	1 520 285	1 444 000	1 542 500	98 500	7%
7	Frais de personnel	450 000	472 000	520 000	48 000	10%
8	Atténuation de produits	-	6 000	-	6 000	
9	Depenses de Gestion	349 108	520 000	482 200	- 67 800	-11%
	011_Charges à caractère général	349 108	510 000	452 200	- 57 800	-11%
	65_Participations versées	-	10 000	10 000	-	
	67_Charges exceptionnelles	-	-	-	-	
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	799 108	998 000	982 200	- 15 800	-2%
9	Solde d'exploitation	721 177	446 000	560 300	114 300	26%
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	47%	30.89%	36.32%	6.44%	
11	Charges financières	-	-	-	-	
14	DEPENSES TOTALES D EXPLOITATION	799 108	998 000	982 200	- 15 800	-2%
16	EPARGNE BRUTE	721 177	446 000	560 300	114 300	
17	EPARGNE / RECETTES	-	30.89%	36.32%	6.44%	17.61%
18	Report Exploitation	-	100 000	-	100 000	
19	RESULTAT D EXPLOITATION	721 177	546 000	560 300	14 300	

Section d'Investissement
Voir page suivante.

Tableau II						
SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2022	Vote 2023	Budget 2024	Evol / Vote N-1	Evol / %
20	Divers recettes d'investissement				-	
21	Participations et créances [TD-TVA]	-	-	-	-	
22	Ressources non affectées [TVA]	22 776	100 000	55 700	- 44 300	
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	22 776	100 000	55 700	- 44 300	
24	Remboursement du capital				-	
	EPARGNE NETTE	721 177	446 000	560 300	114 300	0
25	EPARGNE NETTE ELARGIE	743 992	646 000	616 000	70 000	0
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)		26%		-26%	-100%
27	Equipelement brut	498 211	1 732 995	1 246 000	- 486 995	0
28	autres immobilisations	-	-	-	-	
	Dépenses imprévues	-	-	-	-	
	Opérations pour compte de tiers	-	200 000	-	200 000	1
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	498 211	1 932 995	1 246 000	- 686 995	0
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	498 211	1 932 995	1 246 000	- 686 995	0
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	246 741	- 1 286 995	- 630 000	656 995	1
32	Subventions affectées	17 554	923 701	630 000	- 293 701	0
	Opérations pour compte de tiers	-	200 000	-	200 000	1
33	Besoin financement externe	263 295	- 163 295	-	163 295	1
34	Emprunts bancaires	-	-	-	-	
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	40 329	1 223 701	685 700	- 538 001	0
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 457 882	- 709 295	- 560 300	148 995	0
	Résultat antérieur	-	163 295	-	163 295	
37	affectation ou virement BP antérieur	-	621 177	-	621 177	
38	Résultat antérieur reporté	-	- 457 882	-	457 882	
39	Variation de la dette	-	-	-	-	
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 457 882	- 646 000	- 660 300	- 14 300	
41	Résultat comptable	263 295	-	-	-	
42	Solde restes à réaliser HAP	174 637	-	-	-	
	Dépense	239 064	-	-	-	
	Recette	413 701	-	-	-	
43	Résultat à affecter	437 932	-	-	-	

Le budget annexe activités économiques

Les hypothèses 2024 proposent un exercice d'exploitation des activités économiques, soulagé de tout nouveau projet après l'achèvement du *Carré Saint Cyr*. C'est à ce titre que la section d'investissement ne consacre des crédits qu'aux travaux d'entretien des sites existants pour un total de 123,5 mille euros.

Ces travaux sont financés par le solde des subventions accordées au projet *Carré Saint Cyr*, qui selon les règles d'une gestion en AP, se sera décalé sur l'exercice 2024 pour un montant de 115,5 mille euros.

Ce budget annexe ne présente donc aucun besoin de financement externe.

L'accompagnement du budget principal a vocation à honorer réglementairement le remboursement du capital de la dette.

Section d'Exploitation

Voir page suivante.

Tableau I SECTION EXPLOITATION		CA 2021		CA 2022		Vote 2023		Budget 2024		
								BP 2024	Evol / Vote N-1	Evol %
						a + n		d		d/a
1										
2	Dotations budgétaires	-	-	-	-	363 600	-	273 550	-	90 050
	Produits exceptionnels	5 354	7 463			30 000		-	-	30 000
3	Produits de gestion	1 195 198	1 241 804			1 328 700		1 148 700	-	180 000
6	RECETTES REELLES [HORS 775]	1 200 653	1 249 267			1 722 300		1 422 250	-	300 050
										-17%
7	Frais de personnel		200 000			200 000		200 000	-	-
9	Depenses de Gestion	407 288	387 423			578 300		522 250	-	56 050
	011_Charges à caractère général	391 967	316 119			508 300		492 250	-	16 050
	65_Participations versées	5 321	62 887			60 000		-	-	60 000
	67_Charges exceptionnelles	10 000	8 416			10 000		30 000	-	20 000
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	407 288	587 423			778 300		722 250	-	56 050
										-7%
9	Solde d'exploitation	793 265	661 844			944 000		700 000	-	244 000
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)					1		49,22%		
11	Charges financières	82 024	111 516			165 000		200 000	-	35 000
14	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	489 312	698 939			963 300		922 250	-	41 050
										-4%
15	EPARGNE BRUTE	711 241	550 328			759 000		500 000	-	259 000
17	EPARGNE / RECETTES	59,24%	44,05%			44,07%				
18	Report à nouveau de fonctionnement	-	-			-		-	-	-
19	RESULTAT EXPLOITATION	711 241	550 328			759 000		500 000	-	259 000
										-34%

Section d'investissement
Voir page suivante.

Tableau II		(€)	(€)				
SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2021	CA 2022		BP 2024	Evol / Vote N.1	Evol %
20	Divers recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-
22	Ressources non affectées [FCTVA - Mécanaf]	-	36 000	214 000	-	214 000	-100%
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES	-	36 000	214 000	-	214 000	-100%
24	Remboursement du capital	290 424	341 061	803 000	492 000	11 000	-2%
	Equilibre section (Hors cessions)	420 817	246 267	256 000	8 000	248 000	-97%
25	Equilibre section d'investissement	420 817	246 267	256 000	8 000	248 000	-97%
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)			9%		-9%	-100%
27	Equipement brut	1 047 813	2 328 616	2 932 670	123 500	2 809 170	-96%
28	cautions [D165]	7 060	26 258	30 000	-	30 000	-100%
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	1 054 873	2 354 874	2 962 670	123 500	2 839 170	-96%
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 345 297	2 696 934	3 465 670	615 500	2 850 170	-82%
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 634 056	- 2 109 607	- 2 492 670	- 115 500	- 2 377 170	-96%
32-0	Subventions affectées	1 210 698	175 441	699 500	115 500	584 000	-83%
32-1	Caution [R165]	4 106	42 657	30 000	-	30 000	-100%
33	Besoin financement externe	580 747	1 891 509	1 763 170	-	1 763 170	-100%
34	Emprunts réalisés	-	2 875 000	1 968 330	-	1 968 330	-100%
	Plafond OCLT 31/12/N						
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 214 803	3 129 097	2 911 830	115 500	2 796 330	-96%
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 130 494	- 433 163	- 553 840	- 500 000	- 53 840	-10%
	RESULTAT ANTERIEUR	- 1 769 398	- 1 188 651	- 205 160			
37	affectation ou virement BP antérieur	698 674	778 031	607 938			
38	Résultat antérieur reporté	- 2 458 072	- 1 966 681	- 813 098			
39	Variation de la dette	- 290 424	2 533 939	1 465 330	- 492 000	- 1 957 330	-134%
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 1 898 891	- 755 488	- 799 000	- 500 000	- 259 000	-34%
41	Résultat comptable	- 1 188 651	- 205 160	-			
42	Solde restes à réaliser [HAP]	-	- 49 170	-			
	Dépense HAP		49 170				
	Dépense AP						
	Recette HAP						
	Recette						
43	Résultat à affecter	- 1 188 651	- 254 330	-			

Le budget annexe Château de Gaillon

Le budget 2024 du château de Gaillon bénéficie toujours d'un cadre fiscal posé et équilibré ; son mode de gestion devant encore évoluer. Toutefois, et en attendant un nouveau cadre juridique, il propose des dépenses d'équipement inscrites à hauteur de 10 millions d'euros, lesquelles s'équilibrent avec des subventions pour un total de 7 millions et conformément au plan de financement posé, un fonds de concours du budget principal arrêté à 3 millions d'euros annuel dédiés aux travaux de réhabilitation.

Le budget annexe gendarmerie

Au-delà de l'exploitation, désormais au fil de l'eau, des gendarmeries de Louviers et de Pont de l'Arche, le budget 2024 consacre 1 million d'euros au projet de la Gendarmerie de Gaillon. Subventionné à hauteur de 231 mille euros, ce budget présente un besoin d'emprunt externe de 859 mille euros pour équilibre.

Section d'exploitation

Voir page suivante.

Tableau I			Vote 2023				
SECTION D'EXPLOITATION							
	CA 2021	CA 2022		BP 2024	Evol / Vote N-1	Evol / CA	
			a+n	d	d/a		
1			-				
2	Dotations budgétaires [Subvention équilibre]	285 000	252 500	241 000	271 000	30 000	12%
3	Produits de gestion	817 186	774 980	841 100	755 100	- 86 000	-10%
6	RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	1 102 186	1 027 480	1 082 100	1 031 100	- 51 000	-5%
9	Depenses de Gestion	436 757	331 154	342 100	400 100	58 000	17%
	011_Charges à caractère général	436 757	331 154	342 000	400 000	58 000	17%
	65_Participations versées	-	0	100	100	-	
	67_Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	
10	DEPENSES D'EXPLOITATION	436 757	331 154	342 100	400 100	58 000	17%
9	Solde d'exploitation	665 430	696 326	740 000	631 000	- 109 000	-15%
10	SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)			1	61,20%		
11	Charges financières	365 768	355 444	343 000	330 000	- 13 000	-4%
13	Provisions / réserves						
14	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	802 524	686 588	685 100	730 100	45 000	7%
15	EPARGNE BRUTE	289 662	340 882	397 000	301 000	- 96 000	-24%
17	EPARGNE / RECETTES				29,19%		
18	Report de fonctionnement	100 000	-	100 000			
19	RESULTAT D'EXPLOITATION	399 662	340 882	497 000	301 000		

Section d'Investissement

Tableau II			Vote				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
		(7) = (6 + 5)	Anticipée	BP 2024	Evol / Vote N-1	Evol / CA	
		Total Exécution					
21-2	Participations et créances	-	-				
22	Ressources non affectées [FCTVA]	-	-				
23	TOTAL RESSOURCES PROPRES						
24	Remboursement du capital	262 993	274 828	288 000	301 000	13 000	5%
	Epargne Nette	36 689	66 054	209 000	-	- 209 000	-100%
25	Epargne Nette Etargie / Equilibre Section	36 689	66 054	209 000	-	- 209 000	-100%
26	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)						
27	Equipement brut	246 714	49 254	441 000	1 090 000	649 000	147%
28	autres immobilisations	-	-				
29	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	246 714	49 254	441 000	1 090 000	649 000	147%
30	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	509 707	324 092	729 000	1 391 000	662 000	91%
31	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 210 045	- 16 790	- 232 000	- 1 090 000	- 858 000	370%
32	Subventions affectées	312 700	-	77 255	231 000	153 745	199%
33	Besoin financement externe	102 656	16 790	- 194 745	- 859 000	- 704 255	455%
34	Emprunts réalisés	-	-		859 000	859 000	
	Plafond OCLT 31/12/N	-	-				
35	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	312 700	-	77 255	1 090 000	1 012 745	13
36	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 197 007	- 324 092	- 651 745	- 301 000	- 350 745	-54%
	Antérieur	35 301	237 965	154 745		154 745	-100%
37	affectation ou virement BP antérieur	292 234	537 971	280 000	-	- 280 000	-100%
38	Résultat antérieur reporté	- 256 933	- 300 015	- 125 255		125 255	-100%
39	Variation de la dette	- 262 993	- 274 828	- 288 000	558 000	846 000	
40	RESULTAT INVESTISSEMENT	- 161 706	- 86 137	- 497 000	- 301 000	196 000	
41	Résultat comptable	237 955,35	254 745,27				
42	Solde routes à réaliser	-	-				
	Dépense HAP	-	-				
	Recette HAP	-	-				
43	Résultat à affecter	237 955	254 745				

Les autres budgets annexes

Les budgets SPANC, crèche, réseau de chaleur, s'inscrivent dans la continuité sans remarque majeure.



Tableau Annexe de Vote Budget 2024

Budget			Dépenses	Recettes
PRINCIPAL	Investissement	Crédits votés	50 558 880	50 558 880
	Fonctionnement	Crédits votés	108 991 020	108 991 020
Total Budget			159 549 900	159 549 900

Budgets Annexes

			Dépenses	Recettes
EAU POTABLE	Investissement	Crédits votés	7 830 000	7 830 000
	Fonctionnement	Crédits votés	4 143 000	4 143 000
Total Budget			11 973 000	11 973 000
ASSAINISSEMENT	Investissement	Crédits votés	17 476 000	17 476 000
	Fonctionnement	Crédits votés	11 002 400	11 002 400
Total Budget			28 478 400	28 478 400
SPANC	Investissement	Crédits votés	15 000	15 000
	Fonctionnement	Crédits votés	92 000	92 000
Total Budget			107 000	107 000
GEMAPI	Investissement	Crédits votés	1 746 000	1 746 000
	Fonctionnement	Crédits votés	1 542 500	1 542 500
Total Budget			3 288 500	3 288 500
TRANSPORTS	Investissement	Crédits votés	5 332 000	5 332 000
	Fonctionnement	Crédits votés	16 675 000	16 675 000
Total Budget			22 007 000	22 007 000
CRECHE D'ENTREPRISES	Investissement	Crédits votés	1 321 500	1 321 500
	Fonctionnement	Crédits votés	464 500	464 500
Total Budget			1 786 000	1 786 000
ACTIVITES ECONOMIQUES	Investissement	Crédits votés	3 115 500	3 115 500
	Fonctionnement	Crédits votés	2 422 250	2 422 250
Total Budget			5 537 750	5 537 750
GENDARMERIE	Investissement	Crédits votés	2 891 000	2 891 000
	Fonctionnement	Crédits votés	1 531 100	1 531 100
Total Budget			4 422 100	4 422 100
RESEAU CHALEUR	Investissement	Crédits votés	58 000	58 000
	Fonctionnement	Crédits votés	75 000	75 000
Total Budget			133 000	133 000
CHATEAU DE GAILLON	Investissement	Crédits votés	10 000 000	10 000 000
	Fonctionnement	Crédits votés	430 000	430 000
Total Budget			10 430 000	10 430 000

Budgets lotissements

			Dépenses	Recettes
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	Investissement	Crédits votés	5 088 454	5 088 454
	Fonctionnement	Crédits votés	10 656 153	10 656 153
Total Budget			15 744 607	15 744 607
AMENAGEMENT DES PA ZA	Investissement	Crédits votés	14 198 876	14 198 876
	Fonctionnement	Crédits votés	30 122 692	30 122 692
Total Budget			44 321 568	44 321 568
ECOPARC IV	Investissement	Crédits votés	12 257 516	12 257 516
	Fonctionnement	Crédits votés	19 488 070	19 488 070
Total Budget			31 745 586	31 745 586
ECO QUARTIER LOUVIERS	Investissement	Crédits votés	10 712 765	10 712 765
	Fonctionnement	Crédits votés	16 860 492	16 860 492
Total Budget			27 573 257	27 573 257

Au terme de ce vote unanime, Monsieur LEROY se déclare « très heureux de nous voir tous ensemble, dans la même direction. Nous avons une vision partagée du développement de notre territoire. Nos méthodes de travail font l'envie et l'admiration de nos voisins ».

Applaudissements dans la salle.

2023-329 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Autorisations de programmes - Révision des autorisations de Programme - Budget principal - Budget annexe eau potable - Exercice 2024

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à la révision des autorisations de programme en dépense pour un montant de 500 K€ et en recette pour un montant de 1,2 M€ et de procéder à la création d'une autorisation de programme de dépenses imprévues d'un montant de 900 K€ sur le budget principal ainsi qu'une révision de l'autorisation programme en dépense de 25 M€ sur le budget annexe eau potable ;
- approuve la révision des autorisations de programme en dépense pour un montant de 500 K€ et en recette pour un montant de 1,2 M€, et de procéder à la création d'une autorisation de programme de dépenses imprévues d'un montant de 900 K€ sur le budget principal et une révision de l'autorisation programme en dépense de 25 M€ sur le budget annexe eau potable.

Budget principal

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AP VOTEES			B1
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
R 0401 2019/2	AMGT QUALIFICATIF VOIRIE	13	300 000,00
R 0603 2022/2	BAILLIAGE DE PONT DE L ARCHE	13	350 000,00
D 0402 2023/1	MAISON DU VELO	23	500 000,00
R 0402 2023/2	MAISON DU VELO	13	500 000,00
TOTAL			1 650 000,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	900 000,00
TOTAL GENERAL			2 550 000,00

Budget eau potable

Budget	AP/De	Programme	Operation	AP (Mil)	N° AP	Libellé AP	AP Proposé
EAU POTABLE	D	EAU POTABLE	TRAVAUX EAU POTABLE	2019	08	TRAVAUX EAU POTABLE	25 000 000

2023-330 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DIVERS - Délai global de paiement - Recouvrement des intérêts moratoires par le comptable public - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise les actions récursoires visant à recouvrer auprès du comptable public la part des intérêts moratoires versés par l'Agglomération Seine-Eure et tous ses budgets rattachés confondus aux fournisseurs et prestataires pour non-respect du délai global qui lui sont imputables à chaque fois que cela sera attesté.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 ont confirmé cette disposition et en ont précisé les modalités d'application.

A cet égard, le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces

acteurs pour le règlement des prestataires et fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux prestataires et fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont payés par la collectivité, mais celle-ci a la faculté d'en demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des finances publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires, accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

2023-331 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

Courcelles sur Seine pour l'aménagement du 3^e cabinet du centre de santé pour l'accueil de futurs internes en médecine.

Coût prévisionnel : 5 025,57 € HT

FDC sollicité : 2 512 € HT

FDC accordé : 2 512 € HT

Courcelles sur Seine pour l'aménagement de l'appartement au-dessus de la salle des fêtes pour l'accueil de futurs internes en médecine.

Coût prévisionnel : 13 476,96 € HT

FDC sollicité : 6 738 € HT

FDC accordé : 6 738 € HT

Courcelles sur Seine pour financer la mise en sécurité électrique des écoles.

Coût prévisionnel : 4 062,17 € HT

FDC sollicité : 2 031 € HT

FDC accordé : 2 031 € HT

La Haye le Comte pour financer l'installation d'une vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 47 962 € HT

Montant reste à charge : 19 185 € HT (après déduction des subventions DETR de 19 185 € et Conseil départemental de l'Eure de 9 592 €).

FDC sollicité : 9 592 € HT

FDC accordé : 9 592 € HT

Mandeville pour financer l'agrandissement du columbarium.

Coût prévisionnel : 4 216,67 € HT

FDC sollicité : 2 108 € HT

FDC accordé : 2 108 € HT

Martot pour financer l'aménagement des allées du cimetière en enrobé.

Coût prévisionnel : 11 164,73 € HT

FDC sollicité : 5 582 € HT

FDC accordé : 5 582 € HT

Martot pour financer le remplacement d'une aire de jeux dans la cour de l'école.

Coût prévisionnel : 21 789 € HT

FDC sollicité : 10 894 € HT

FDC accordé : 10 894 € HT

Martot pour financer la rénovation des places de stationnement de l'église en dalles pavées.

Coût prévisionnel : 22 635 € HT
FDC sollicité : 11 317 € HT
FDC accordé : 11 317 € HT

Pîtres pour financer l'aménagement d'équipements sportifs de proximité place des Flotteaux.
Coût prévisionnel : 386 145,45 € HT
Montant reste à charge : 344 245,45 € HT (après déduction des subventions du Conseil départemental de l'Eure totalisant 41 900 €).
FDC sollicité : 120 000 € HT
FDC accordé : 120 000 € HT

Saint-Étienne-sous-Bailleul pour financer le changement de 2 portes d'entrée à la Mairie.
Coût prévisionnel : 11 295,45 € HT
FDC sollicité : 5 647 € HT
FDC accordé : 5 647 € HT

Saint-Étienne-sous-Bailleul pour financer la réfection d'une partie de la toiture de l'école Cantelou.
Coût prévisionnel : 9 825 € HT
FDC sollicité : 4 912 € HT
FDC accordé : 4 912 € HT

La Saussaye pour financer la réhabilitation et l'extension de la Mairie.
Coût prévisionnel : 298 013,46 € HT
Montant reste à charge : 156 413,46 € HT (après déduction des subventions DETR 97 600 €, Conseil départemental de l'Eure 24 000 € et une participation de la Poste de 20 000 € en tant qu'occupant des locaux).
FDC sollicité : 78 206 € HT
FDC accordé : 78 206 € HT

Les Trois Lacs pour financer le remplacement de l'aire de jeux dans la cour de l'école maternelle.
Coût prévisionnel : 14 846 € HT
FDC sollicité : 7 423 € HT
FDC accordé : 7 423 € HT

Les Trois Lacs pour financer l'achat d'un tracteur tondeuse autoportée "John DEERE".
Coût prévisionnel : 8 333,33 € HT
FDC sollicité : 4 166 € HT
FDC accordé : 4 166 € HT

Les Trois Lacs pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux « rue de la Gare, rue de la Mare » avec le SIEGE.
Coût prévisionnel de la part restante à la commune : en investissement 55 500 € HT.
FDC sollicité : 27 750 € HT
FDC accordé : 27 750 € HT

Le Vaudreuil pour financer le remplacement en LED des mâts d'éclairage public.
Coût prévisionnel : 306 731,88 € HT
Montant reste à charge : 122 692,88 € HT (après déduction de la subvention Fonds Vert de 184 039 €).
FDC sollicité : 61 346 € HT
FDC accordé : 61 346 € HT

Par ailleurs, au titre du fonds de concours vie scolaire, la commune de Val de Reuil sollicite un financement pour l'extension de l'école Coluche.
Coût prévisionnel : 1 248 480 € HT
Montant reste à charge : 874 480 € HT (après déduction de la subvention du Conseil

départemental de l'Eure « mon école, mon avenir » 374 000 €).
FDC sollicité : 200 000 € HT (plafond – suivant délibération 2021-33 du 25 mars 2021).
FDC accordé : 200 000 € HT

La participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun et vie scolaire qui sera versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à **560 224 €** (dont 200 000 € pour le FDC vie scolaire).

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun, 4 322 255 euros ont été accordés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026 ; sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 37 % de l'enveloppe financière).

Le Conseil communautaire dit enfin que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2023-332 - DIVERS - COOPERATION DECENTRALISEE - Remboursement de frais exceptionnels dans le cadre de l'accueil d'un Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) - Autorisation

Sur rapport de Monsieur ZOUTU, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de rembourser les frais de déplacement, de restauration ou d'éventuels hébergements exceptionnels dans le cadre des missions d'un jeune béninois volontaire de solidarité internationale qui arrivera en janvier 2024.

La mission est prévue pour une durée de 12 mois en partenariat avec le ministère des affaires étrangères (*France Volontaire*).

2023-333 - MARCHÉS PUBLICS - PETITE ENFANCE ET PROJETS D'EQUIPEMENTS - Construction d'un pôle petite enfance intercommunal à Pont-de-l'Arche - Lots 6 et 13 - Avenants - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GUÉRINOT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- l'avenant n° 3 au lot n° 6,
- l'avenant n° 3 au lot n° 13.

Concernant le lot n° 6, un premier avenant, notifié le 12 juin 2023, a eu pour objet d'ajouter un habillage aux fenêtres, pour un montant de 20 729,03 € HT. Un deuxième avenant, notifié le 6 septembre 2023, a prolongé la durée d'exécution des travaux. Lors de la poursuite du chantier, de nouvelles modifications sont apparues nécessaires. En effet, suite au mauvais raccordement d'une gouttière dans le local de stockage, l'ensemble du placo coupe-feu doit être remplacé. La plus-value engendrée par cet avenant est de 3 707,40 € HT. Le montant total est donc porté à 481 144,31 € HT.

Concernant le lot n° 13, un premier avenant, notifié le 25 mai 2022, a eu pour objet de créer un poste de refoulement et de fournir les sols et jeux spécifiques après deux mises en concurrence infructueuses concernant le lot n° 14 sols et jeux extérieurs, pour un montant de 102 324,50 € HT. Un deuxième avenant, notifié le 11 septembre 2023, a prolongé la durée d'exécution des travaux. L'avancement du chantier rend nécessaires les modifications suivantes :

- la création d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite suite aux travaux de voirie de la rue du général de Gaulle qui ont modifié l'accès du bâtiment,
- la réalisation de travaux liés au mauvais placement des descentes de gouttières pour le bon écoulement des eaux pluviales,
- la réalisation de travaux de remblai suite à un affaissement généré par l'emplacement de la grue.

La plus-value engendrée par cet avenant est de 31 000 € HT. Le montant total est donc porté à 400 284,45 € HT.

2023-334 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - AFFAIRES JURIDIQUES - Forfaitisation des frais de fonctionnement des ALSH sur les communes de Vraiville et Saint Didier des Bois - Conventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GUÉRINOT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le principe de la forfaitisation du remboursement des frais de fonctionnement des ALSH des communes de Vraiville et de Saint Didier des Bois ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière.

2023-335 - MARCHÉS PUBLICS - ENFANCE-JEUNESSE - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Courcelles-sur-Seine - Lot 9 - Avenant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GUÉRINOT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au lot n° 9.

Lors de l'exécution des travaux; la pose d'un vernis sur la dalle béton qui évitera la poussière de ciment, s'est avérée indispensable afin de pérenniser l'ouvrage et éviter de dégrader les revêtements PVC des salles d'activités et bureaux attenants.

La plus-value engendrée par cet avenant est de 7 696 € HT. Le montant total est donc porté à 35 698,45 € HT, soit 42 838,14 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Le délai global d'exécution doit être également prolongé pour permettre la réalisation de cette prestation.

Le montant total des 12 lots est donc porté à 2 063 902,34 € HT, soit 2 476 682,81 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2023-336 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Reconversion de la friche AUDRESSET - Convention d'études avec l'EPF Normandie - Avenant 2 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet d'avenant n°2 à la convention, les nouvelles modalités financières qu'il définit, ainsi que le nouveau montant de la participation globale maximale de la Communauté d'agglomération Seine-Eure qui s'élève à 6 633,60 € TTC ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'étude avec l'E.P.F.N. concernant la friche Audresset à Louviers, ainsi que tout document s'y rapportant.

Par délibération n°2019-263 du 17 octobre 2019, les membres du Conseil ont autorisé la signature d'une convention avec l'EPFN concernant la réalisation d'une étude sur la friche Audresset à Louviers, en vue de l'aménagement d'un quartier résilient face au risque inondation. Cette démarche est financée au titre du CPIER (Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions) Vallée de Seine, l'objectif du dispositif étant de faciliter la sortie d'opérations en offrant un appui aux études préalables.

Un premier avenant signé le 15 janvier 2021 a modifié le montant de l'enveloppe consacrée à cette étude, et la répartition de sa prise en charge. En effet, face à la complexité du site et à l'importance des contraintes auxquelles il est soumis, des investigations complémentaires s'étaient avérées nécessaires ainsi que l'élargissement du périmètre de l'étude. L'enveloppe financière fixée initialement à 88 333 € HT soit 106 000 € TTC, a été réévaluée à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, montant réparti comme suit :

- 40 % du montant HT pour le Conseil régional de Normandie soit 64 000 €,
- 35 % du montant HT pour l'EPF Normandie soit 56 000 €,

- 20 % du montant HT pour Seine Eure Agglomération soit 32 000 €
- 5 % du montant HT pour l'Etat au titre du FNADT soit 8 000 €.

La TVA étant répartie à hauteur de 20 % à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, et 80 % à la charge de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), la part de l'Agglomération s'élevait alors à 38 400 € TTC.

A l'issue de plusieurs engagements financiers complémentaires sollicités pour les besoins de l'étude, l'EPF Normandie a signé en parallèle de cette convention d'étude plusieurs conventions financières avec le Secrétariat pour les Affaires Régionales de Normandie pour l'obtention de crédits FNADT. L'enveloppe d'étude y est ventilée en plusieurs tranches budgétaires présentant des règles de financement et des taux différenciés dans les trois conventions FNADT concernées.

Il convient donc de mettre en conformité les modalités de financement du FNADT avec celles du dispositif CPIER Vallée de Seine déclinées dans la convention d'étude, ainsi que les clés de répartition pour les différents financeurs. C'est l'objet de l'avenant n°2 proposé par l'EPFN.

Cette régularisation administrative et financière a pour principale conséquence la minoration de la participation financière globale maximale de l'Agglomération Seine-Eure qui passe de 38 400 € TTC selon l'avenant n°1 à la convention, à 6 633 € TTC selon l'avenant n°2.

2023-337 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Nouveau quartier de la gare - Périmètre d'attente

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- décide d'instaurer un périmètre d'étude ;
- décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- précise que ce périmètre d'étude fera l'objet de mesures de publicités, conformément à l'article L421-1 du Code de l'urbanisme.

Le nouveau quartier de la gare, à Louviers, est un secteur à forts enjeux. Il fait l'objet d'une OPA (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLUih afin d'exprimer les ambitions et la stratégie d'aménagement sur ce secteur.

L'Agglomération Seine-Eure y a engagé en 2017 une étude d'aménagement. Son objectif était de définir les enjeux prioritaires et aboutir à un schéma d'aménagement sur ce secteur de la ville. Ce schéma a ensuite été actualisé en 2023 par l'Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure afin d'intégrer les opérations immobilières connues.

Avec la remise en service de la ligne SNCF d'ici 2029 et les opérations immobilières prévues sur ce quartier, il paraît nécessaire d'étudier plus finement les besoins et le dimensionnement des équipements publics notamment la place de la gare et le parc urbain et définir leurs localisations précises.

L'Agglomération Seine-Eure va donc réaliser une étude pré-opérationnelle dont le démarrage est prévu sur l'année 2024 et dont l'objectif est de permettre le passage de certains projets de ce secteur de la ville à un stade opérationnel.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain d'ensemble, d'une part et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme.

Ce périmètre permet, pour une période de dix ans, de surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme portant sur des travaux pouvant compromettre la réalisation du projet urbain.

2023-338 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS - Mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques ont été progressivement supprimés à compter de 2014, conformément à la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Dans ce cadre, dès 2013, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) a mis en œuvre un premier dispositif d'achat groupé de gaz (Vague 1) auquel la Communauté d'agglomération Seine-Eure a adhéré.

Le marché de gaz naturel actuellement en cours (Vague 6) arrivant à échéance le 30 juin 2025, l'UGAP relance donc une consultation en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre pour une durée de quatre ans.

2023-339 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS - Nettoyage de qualité écologique de divers bâtiments de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Lot 1 - Avenant n° 1- Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1.

Cet avenant inclut le nettoyage du nouveau Pôle petite enfance, situé à Pont de l'Arche, qui sera livré à compter du 1^{er} janvier 2024. La plus-value engendrée par cet avenant s'élève à la somme de 18 186,84 € HT.

Le montant total du lot n°1 est donc porté à 97 541,38 € HT, soit 116 836,93 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2023-340 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS ET ENERGIES - Groupement de commandes - Missions de diagnostics immobiliers pour les bâtiments de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la ville de Louviers - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise *AC Environnement*, sise 611b rue Paul Boucherot, 14 123 lfs, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

L'accord-cadre se décompose de la façon suivante :

Membres du groupement	Montants HT maximum sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximum sur la durée du marché
Communauté d'agglomération Seine-Eure	200 000 €	240 000 €
Ville de Louviers	80 000 €	96 000 €
Total	280 000 €	336 000 €

2023-341 - ENVIRONNEMENT - BATIMENTS ET ENERGIES - Projet photovoltaïque de Criquebeuf sur Seine - Constitution d'un partenariat via une société de projet - Protocole d'accord - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur LEROY résume :

« Un opérateur privé va monter le projet. Il détiendra 51 % des droits de vote et du capital. De son côté, en collaboration avec le SIEGE, l'Agglomération va pouvoir prendre en charge jusqu'à 49 % du capital. Il sera possible de répartir ce capital moitié-moitié. Mais nous pourrons aussi le répartir différemment si, par exemple, nous décidons de l'ouvrir aux citoyens ».

Madame TERLEZ explique à son tour :

« Cette délibération matérialise ce qui représente un très grand enjeu de notre stratégie énergie/climat. Nous entrons pleinement dans le volet opérationnel du développement des énergies renouvelables. La puissance publique donne son avis en maîtrisant à la fois les lieux et les types de production.

L'Agglomération participera au capital selon les modalités prévues avec le développeur et nous pouvons ouvrir le capital aux particuliers.

Dans ce dossier longuement mûri, nous avons pesé le Pour et le Contre. Nous avons étudié l'insertion paysagère, la préservation de la biodiversité, la vocation pédagogique du site, etc. La participation de l'Agglomération permet de contrôler le projet et de percevoir des bénéfices. Notre objectif, c'est de financer la sobriété.

C'est aussi ce que nous faisons au sein de la Maison de l'Habitat où nous créons un ETP/an pour aider les particuliers à rendre leurs logements plus performants, plus résilients en termes de sobriété énergétique » précise-t-elle.

De son côté, Monsieur MOGLIA rappelle que « le SIEGE, totalement en phase avec la procédure, a créé une société d'économie mixte (SEM) dans lequel il est majoritaire. Cette SEM permettra de financer les prises de participation au capital des projets locaux. Tout le monde souhaite garder la main afin d'arriver à l'objectif national de multiplier par 2,5 la production d'énergie renouvelable ».

« L'accueil de capitaux privés venant du grand public est une très bonne chose », juge Monsieur JUBERT.

Concluant la présentation de cette délibération, Madame TERLEZ confirme que la Communauté d'agglomération « est très, très, bien accompagnée sur ce dossier par le SIEGE et les banques telles le Crédit agricole, la Banque des territoires ou, encore, la Caisse des dépôts et des consignations ».

Sur rapport de Monsieur BODINEAU, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- acte le principe de la prise de participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Criquebeuf sur Seine ;
- approuve le principe de participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au capital de la société à constituer, à une hauteur de 49 % maximum du capital social pour un montant estimé à 357 000 €. Ce montant sera précisément arrêté avant la signature du pacte d'actionnaires ;
- approuve les termes du projet de protocole d'accord entre la société privée « GDS », le SIEGE27 et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en juin 2023, avec pour ambition de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) et neutre en carbone d'ici 2050.

Les objectifs stratégiques se déclinent de la manière suivante :

- réduire de moitié la consommation énergétique de son territoire ;

- multiplier par 2,5 sa production actuelle d'énergie renouvelable (EnR) ;
- réduire de 86 % ses émissions de gaz à effet de serre.

En parallèle de l'objectif de sobriété, il devient primordial pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'accélérer le développement de projets d'énergies renouvelables et ce par différents moyens :

- devenir producteur d'EnR sur le territoire en portant directement des projets en propre ;
- être partie prenante dans des projets EnR privés, avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et un meilleur partage des retombées localement ;
- faciliter l'émergence de projets EnR sur son territoire.

Cette ambition de production locale d'énergie et de richesse est portée par et pour le territoire, en étroite collaboration avec les communes qui le constituent.

Il est rappelé également que la commune de Criquebeuf sur Seine, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, et le Syndicat d'intercommunal d'électricité et de gaz de l'Eure (SIEGE27) ont souhaité, par voie conventionnelle, unir leurs efforts pour prendre part à un projet photovoltaïque privé, porté sur la commune par l'entreprise *Générale du Solaire*.

Situé sur d'anciens bassins de décantation appartenant à des carrières, le projet photovoltaïque de Criquebeuf-sur-Seine occuperait une surface de 30 ha environ, soit 17 ha de surface de panneaux photovoltaïques. Il produirait 33 GWh d'énergie par an, soit la consommation d'électricité de 8 000 foyers.

Il est précisé que la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV), autorise les communes et leurs groupements à participer au capital, et de ce fait à la gouvernance, d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

Ainsi, le porteur de projet privé « GDS » et les acteurs publics, constitué de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, du SIEGE27, pourraient constituer une société de projet de type SA pour que cette dernière développe, construise et exploite cette centrale photovoltaïque. Un financement citoyen pourrait également être proposé.

Dans l'attente de la création effective de la société, laquelle nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études et de mise au point, il est proposé de conclure un protocole d'accord afin de définir les termes et conditions de coopération des différentes parties prenantes.

Ce protocole d'accord entre futurs actionnaires est un document transitoire qui a pour objet de formaliser les engagements pendant la phase de développement du projet. Il sera remplacé par le pacte d'actionnaires au moment de la création de la société de projet. Le pacte et les statuts de la société à constituer seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Ainsi, les principales dispositions du protocole d'accord portent sur les points suivants :

- les engagements stratégiques, et notamment le rôle de chaque associé pour mener à bien le projet (communication, constitution du dossier de la Commission de Régulation de l'Energie supervision de la construction de l'outil de production, mise en œuvre d'un financement participatif) ;
- les engagements en terme de gouvernance pendant la phase de développement et d'instruction, avec la création d'un comité stratégique qui associera régulièrement « GDS » et les acteurs publics, SIEGE27 et Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- les conditions de transmission des titres ;
- les modalités de participation financière, notamment le prix de cession des titres, ou le principe que chaque associé apporte des financements complémentaires lors de la phase de développement du projet, par voie d'augmentation de capital ou d'avances en compte-courant d'associé ;
- sur la base de l'actuel business-plan, l'engagement financier total de la Communauté d'agglomération Seine-Eure dans la société à créer est estimé à 357 k€, correspondant à

une prise d'actionariat de 49 % maximum. Ce montant et sa répartition seront précisément arrêtés avant la signature du pacte d'actionnaires ;

- le calendrier du projet : le dépôt du permis de construire est prévu en décembre 2024, celui du dossier auprès de la commission de régulation de l'énergie en mai 2025. La phase de développement et construction de l'outil de production pourrait démarrer fin 2025.

2023-342 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Surtauville - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Modification - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'ajuster à 14 234,69 € le fonds de concours versé à la commune de Surtauville au titre de la rénovation énergétique de sa salle des fêtes.

Le Conseil dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faite des subventions obtenues sur l'opération.

2023-343 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune du Val d'Hazey - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique -Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer à la commune de Val d'Hazey un fonds de concours d'un montant de 9 242 € au titre de la rénovation énergétique de la cantine.

Le Conseil dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2023-344 - HABITAT - Logement social - Conventions de gestion en flux du parc réservataire - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les termes de la convention-type de réservation de logements locatifs ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de réservation chaque fois que nécessaire, ainsi que tout avenant et acte afférent ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de réservations établies par *MonLogement27*, *SILLOGE*, *Le Logement Familial de l'Eure* et *Poste Habitat* ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Dans le cadre de la construction, l'acquisition-amélioration ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux, et en contrepartie d'une subvention, de garanties d'emprunt ou d'un apport de terrain octroyés aux bailleurs sociaux, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est réservataire de logements sur les opérations concernées.

La gestion en flux concerne l'ensemble des réservataires de logements sociaux (Etat, collectivités territoriales, action logement...). Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que les droits de réservation s'exprimeront en pourcentage des logements disponibles à la location.

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation.

L'objectif consiste à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, de mieux répondre aux demandes et de favoriser la mixité sociale, mais aussi de renforcer le

partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

En tant qu'EPCI, la Communauté d'agglomération est le chef de file de la politique de l'habitat sur son territoire. Elle a vocation à accompagner ses communes-membres, réservataires de logements sociaux, dans la qualification du flux au regard de leurs besoins pour faciliter le dialogue avec les bailleurs sociaux.

A ce jour, la Communauté d'agglomération Seine-Eure dispose de logements réservés auprès des bailleurs sociaux, à savoir* :

Bailleurs	Nombre de logements total concernés par le flux à l'échelle départementale	Logements réservés EPCI (en stock)	Taux de rotation moyen (sur 3 ans)	Part du réservataire	Prévisionnel de logements réservés EPCI (flux annuel)
MonLogement27	20 053	247	9,8 %	1,10 %	19
Siloge	6 999	130	10,5 %	1,7 %	11
Logement Familial de l'Eure	5 355	37	10,9 %	0,6 %	3
Poste Habitat	650	1	7,6 %	0,10 %	0

*ce tableau a été réalisé avec les données issues de l'annexe 1 des conventions de réservations transmis par les bailleurs.

Pour la gestion en stock, la Communauté d'agglomération a transféré la gestion de ses réservations aux communes. Pour la gestion en flux, il est proposé de maintenir cette modalité. Le bailleur communiquera conjointement à l'EPCI et la commune le logement proposé.

Le flux sera actualisé annuellement au regard des rotations et chaque bailleur adressera un bilan à l'ensemble des réservataires. Ce bilan sera transmis chaque année avant le 28 février, une révision concertée des engagements pourra être entreprise. Pour la première année d'application, un bilan à 6 mois sera réalisé (avant l'été 2024).

Sur le principe d'une gestion mutualisée, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les orientations et les objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Territoriale du Logement (CTL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

2023-345 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Programme pluriannuel des milieux aquatiques et humides des petits affluents de la Seine en rive gauche - Demandes de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Agence de l'eau et de tout autre partenaire, une aide financière pour la réalisation du programme pluriannuel des milieux aquatiques et humides des petits affluents de la Seine en rive gauche situés sur son territoire.

Afin d'être éligible aux aides financières de l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit établir une programmation des opérations d'entretien et de restauration des milieux aquatiques et humides (PPMAH) sur chacun des cours d'eau de son territoire.

Ces PPMAH sont des documents nécessaires pour :

- planifier les actions et obligations dans le cadre de la GEMAPI sur le secteur concerné ;
- planifier les actions dans le budget ;
- élaborer la stratégie d'actions auprès des propriétaires particuliers ;
- obtenir les financements de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Eure.

Le PPMAH de l'Eure est actuellement en cours de finalisation.

Le PPMAH de la Seine sera élaboré par le Syndicat Mixte de Gestion de la ~~Seine Normande~~.

Pour l'Iton, l'Andelle, et l'Oison, des programmations avaient été réalisées par les anciennes structures gestionnaires, ce qui permet encore de pouvoir solliciter des financements.

Seuls les petits cours d'eau, affluents de la Seine en rive gauche n'ont pas fait l'objet de cette programmation. Par conséquent, l'Agglomération ou les propriétaires privés ne peuvent pas solliciter d'aide financière.

Il est donc proposé de réaliser cette programmation au titre des années 2024-2025.

Cette action est inscrite au contrat Eau et Climat Territorial 2020-2024 signé avec l'Agence de l'eau.

Il est proposé de réaliser ce document en régie, via le recrutement d'un technicien/chargé de mission pour une durée de 24 mois.

L'intérêt de réaliser le PPMAH en interne est de disposer :

- d'une personne dédiée à cette étude afin de tenir les délais ;
- d'une meilleure appropriation de ces cours d'eau par le service (aujourd'hui peu connus) ;
- d'une meilleure adéquation entre les propositions d'actions, les enjeux du territoire et l'organisation du service.

L'Agence de l'eau a donné un avis favorable à cette proposition. Le financement de l'opération pourra se faire sur la base d'un dossier de demande d'aide financière à hauteur de 80 %, intégrant une fiche de poste et un cahier des charges et présentant le salaire chargé d'un technicien et des frais annexes (location d'un véhicule, ordinateur portable).

Estimation de l'opération :

PPMAH affluents de Seine	1 an	Total mission sur deux ans	Subvention AESN
Salaire chargé	50 000 €	100 000 €	80 000 €
Fonctionnement	10 000 €	20 000 €	16 000 €
TOTAL	60 000 €	120 000 €	96 000 €

2023-346 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Sites Natura 2000 "Vallée de la Seine Amont" et "La Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom" - Animation des sites et révision des DocOb - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la demande de subvention pour l'animation et la révision des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont et de la Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil régional de Normandie et de tout autre financeur potentiel, l'attribution d'une aide au meilleur taux pour l'ensemble des frais afférents aux missions de l'animation des sites.

En 2010, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été désignée animateur du site Natura 2000 « La Vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom » (FR2302010). Depuis 2013, elle anime également trois sites de la Vallée de la Seine Amont :

- « Boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126),
- « Iles et berges de Seine » (FR2302007),
- « Terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003),

Au regard de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des Documents d'Objectif (DocOb),

l'Agglomération Seine-Eure mène actuellement la révision des DocOb des sites de la vallée de la Seine Amont.

En contrepartie, l'Etat s'est engagé sur le versement d'une subvention permettant de couvrir la totalité du coût de l'animation et de la révision par la collectivité (frais de personnel et charges de fonctionnement associées, prestations de service).

Ces missions sont assurées par 1,70 % Equivalent Temps Plein (ETP) :

- 0,7 % d'un ETP pour la mission d'animation,
- 1 ETP pour la révision des DocOb.

Les principales dépenses pour la réalisation de ces missions portent sur :

- les frais de sous-traitance,
- les frais de personnel,
- les frais de structure et de déplacement.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette opération, pour l'année 2024, s'élève ainsi à 110 825,22 € ; le plan de financement se déclinant comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prestation de service : Suivis ornithologiques	28 808 €	Région Normandie	22 165,05 €
Frais de personnel - Animatrice	30 221,86 €		
Frais de personnel - chargé de mission	41 001,36 €	Feader	88 660,17 €
Frais de personnel - Stagiaire	3 543,75 €		
Coûts indirects	7 250,25 €		
Total	110 825,22 €	Total	110 825,22 €

2023-347 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix de l'eau des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- fixe les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessous. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- décide la mise en place de la participation financière à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- rappelle que le fait générateur de la participation financière à l'assainissement collectif est le raccordement au réseau ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues ;
- approuve le cahier de prescriptions techniques pour la création de réseaux d'assainissement ou d'eau potable, et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé ;
- dit que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans ;
- dit que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur ;

Le Conseil communautaire décide également, à l'unanimité :

- de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en

domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de l'Eure ;

- de facturer aux usagers disposant d'un forage privé d'eau potable, un forfait de 30m³ par habitant ;
- de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles ;
- d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement ;
- de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité ;
- de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement ;
- de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels ;
- de réaliser gratuitement les contrôles de conformité durant les 2 ans qui suivent la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement ;
- de facturer les prestations de vidanges aux propriétaires ayant des installations d'assainissement non-collectifs réhabilités avec des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- de facturer aux industriels et artisans les rejets en fonction du coefficient de pollution fixé dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet ;
- de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux, déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonnée à 800 € TTC ;
- d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés ;
- de consacrer 1 % des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini.

1. EAU POTABLE

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (hors Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

	Tarifs 2024
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 0 à 50 m ³	0,55 € HT/m ³
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 51 à 150 m ³	1,20 € HT/m ³
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation supérieure à 150 m ³	1,61€ HT/m ³

Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats.

L'homogénéisation sur le prix de l'eau entamé en 2022, se termine en 2024 sur le territoire de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et les communes de la Saussaye et Saint-Didier-des-Bois.

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Redevance assainissement

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2024 est fixée à **2,10 € HT par m³** sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure.

L'application de cette mesure est étalée sur 3 ans, sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine et les communes de la Saussaye et Saint-Didier-des-Bois :

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le principe de la PFAC est de faire participer le propriétaire d'un bâtiment au financement du réseau d'assainissement, au motif que le raccordement représente une économie sur la création ou le redimensionnement d'une installation d'épuration individuelle réglementaire et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité (article L. 1331-7 du Code de la santé publique (CSP)).

La PFAC est notamment due par l'ensemble des propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L. 1331-1 du CSP (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeuble neufs construits postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble).

La PFAC est exigible dès le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est effectif, ou dès que les travaux d'extension, ou de réaménagement d'un immeuble sont réalisés. Cette participation est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois par projet.

Les montants appliqués seront les suivants :

- Particuliers (maisons individuelles) : 1 500 €/habitation
- Immeubles collectifs : 1 000 €/logement
- Activités économiques : surface inférieure ou égale à 200m² : 2 500 €/bâtiment
- Au-delà de 200m² : 1 €/m² supplémentaire
- Extension habitation supérieure à 50 m² : 1 500 € / habitation
- Extension bâtiment industriel entre 50 et 200 m² : 2 500 €
- Supérieur à 200 m² : 1 € par m² supplémentaire.

Forfait forage pour la facturation de l'assainissement

Pour les usagers utilisant un forage d'eau potable privé conformément au Code général des collectivités territoriales. Il est proposé de facturer l'assainissement collectif sur la base de 30m³ par habitant. En l'absence de déclaration de situation de l'abonné, la collectivité facturera par défaut un forfait de 120 m³ par logement et par an.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2023, est la suivante :

	Tarifs 2024
Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	83,33 € HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau)	166,67 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	Gratuite
Contrôle de branchement lors de la vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile)	333,34 € HT
Contrôle de branchement dans le cadre d'une vente d'une industrie	500 € HT
Absence à un rendez-vous	41,70 € HT

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2024).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la collectivité a la possibilité d'instaurer une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les prix fixés correspondent à la réalisation complète d'un branchement, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

A titre d'exemple pour un branchement de 5m l en Polypropylène SN10 de diamètre 125 mm, comprenant une boîte de branchement d'une profondeur de 1.00m et un raccordement sur le réseau public existant à une profondeur de 1.50m. Le coût des travaux est de 1 783 € HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les profondeurs de terrassement supérieures à 1,30 m.

Plusieurs prix sont prévus au bordereau des prix unitaires ci-joint, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE, ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assure la gestion des réseaux et les investissements nécessaires au maintien de la qualité de son patrimoine, dans un esprit de développement durable et de respect des chartes de qualités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le document joint en annexe est destiné à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages publics ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, intervenant sur les réseaux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il définit les prescriptions spécifiques à appliquer pour :

- permettre un bon fonctionnement des réseaux et ouvrages, qu'ils intègrent ou non le domaine public à terme ;
- assurer la pérennité des ouvrages ;
- faciliter et sécuriser l'exploitation des ouvrages, sans surcoût ;
- éviter des investissements prématurés pour la mise en conformité ou la réhabilitation des ouvrages qui pèsent sur le prix de l'eau.

4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1^{er} janvier 2024, est fixée à :

Voir page suivante.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2024
Contrôle de conception et d'implantation	160 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	90,91 € HT
Diagnostic lors d'une vente d'un commerce ou d'une grande maison (avec dépendance ou nombreux points d'eau)	181,81 € HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	Gratuite
Diagnostic lors d'une vente d'un commerce (alimentaire, santé, automobile)	363,63 € HT
Diagnostic lors d'une vente d'une industrie	545,45 € HT
Absence à un rendez-vous	45,45 € HT

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôle en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2024).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

Sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, pour les assainissements non-collectif réhabilités avec des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment, il est proposé aux usagers les tarifs suivants, pour l'entretien de leur assainissement non-collectif :

Prestation entretien/vidange	Tarifs 2024
Vidange d'une fosse toutes eaux (volume inférieur ou = à 3 m ³)	160 € HT
Plus-value par m ³ supplémentaire	21 € HT / m³
Vidange bac dégraisseur (volume inférieur à 500 litres)	160 € HT
Plus-value par tonne supplémentaire	55 € HT / Tonne

Ces prestations se feront à la demande du propriétaire.

5. SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange

À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2024	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2024
Matières de vidanges	15 € HT / m ³	15 € HT / m ³
Produits de curage et sables	57 € HT / tonne	-
Graisses	53 € HT / m ³	-
Boues pâteuses	60 € HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	21 € HT / m ³	-

6. PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de 7 € TTC par tonne de produit brut.

7. EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

8. FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10%.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché.

Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

2023-348 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - Vente et achat d'eau en gros au Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la nouvelle convention d'achat et vente d'eau en gros, à conclure avec le SERPN pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans et fixant les conditions techniques, administratives et financières des achats et ventes en gros d'eau potable entre les services de l'Agglomération et du SERPN ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée, ainsi que tous les avenants et documents relatifs à ce dossier.

Les conditions techniques, administratives et financières pour la fourniture d'eau potable ont été fixées dans une convention d'achat et vente d'eau en gros, applicables au 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'article 15 de la convention précitée, le SERPN a demandé la révision de la convention en raison des conditions de production d'eau qui ont été substantiellement modifiées.

La révision proposée porte sur le prix de base du mètre cube d'eau pour prendre en compte le coût réel de production et de transport de l'eau potable, à hauteur de 0,80 € HT par m³, ainsi qu'un ajustement de la formule de révision du tarif. Il apparaît opportun, au regard des modifications à envisager, de conclure une nouvelle convention fixant de nouvelles conditions financières pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans.

2023-349 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - Vente et achat d'eau en gros à Métropole Rouen Normandie - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la mise en place d'une convention d'achat et vente d'eau en gros, à conclure avec la Métropole Rouen Normandie et fixant les conditions techniques, administratives et financières des échanges d'eau nécessaires au secours mutuel en eau potable des services eau potable de l'Agglomération Seine-Eure et de la Métropole Rouen Normandie ;
- dit que cette convention sera conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée totale n'excède 15 ans ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée, ainsi que tous les avenants et documents relatifs à ce dossier.

Les réseaux de distribution d'eau potable de l'Agglomération Seine- Eure et de la Métropole Rouen Normandie sont interconnectés entre les communes d'Igoville et Sotteville-sous-le-Val d'une part et de Martot et Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'autre part.

Ces deux interconnexions permettent aux deux collectivités de se secourir réciproquement en cas de besoin.

Afin de pérenniser ces interconnexions de secours, il s'avère nécessaire de fixer les conditions techniques, administratives et financières pour la fourniture d'eau potable dans une convention d'achat et vente d'eau en gros, qui n'existait pas jusqu'à présent.

Après étude conjointe par les services eau potable de l'Agglomération Seine-Eure et de la Métropole, il est proposé de fixer par convention les conditions suivantes :

- un volume maximum d'échange de 300 m³/j par jour et 20 m³/h au niveau du point de comptage situé entre Igoville et Sotteville-Sous-Le-Val, dans les deux sens ;

- un volume maximum d'échange de 600 m³/j et 30 m³/h au niveau du point de comptage situé entre Martot et Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans les deux sens ;
- un tarif de vente et d'achat de 0,80 €HT/ m³ en valeur de base au 1^{er} janvier 2024 ;
- une facturation annuelle des volumes vendus et achetés sur la base du relevé des compteurs d'interconnexion.

2023-350 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CYCLE DE L'EAU - Approbation du règlement du service public de l'eau potable

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le règlement du service public eau potable modifié figurant en annexe, qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'exploitation du service public de l'eau potable est gérée via deux contrats de concession de 7 ans. Cette exploitation a été confiée à la société SEESEN et, après deux années d'exploitation, certains ajustements sont apparus nécessaires sur le règlement de service.

Ainsi, afin de simplifier les démarches administratives auprès des usagers, il est judicieux d'ajouter un nouveau tarif au règlement de service pour les terrains viabilisés sans compteur. Actuellement, la pose du compteur sur des terrains viabilisés n'est pas incluse dans les frais d'accès au service.

De ce fait, il est proposé d'inclure au bordereau de prix du règlement de service une ligne intitulée « Frais d'accès au service avec pose de compteur » pour un prix de base de 129 € HT (valeur au 01/01/22).

Enfin, le règlement de service sera modifié afin de mettre en place une pénalité pour obstruction lors de la mutation des compteurs. Cette pénalité sera appliquée lorsque les usagers refusent l'accès au compteur aux agents du concessionnaire. Cette pénalité est fixée à 50 € après deux passages infructueux d'un agent puis à 100 € à chaque facture sans réponse de l'usager après relance par lettre recommandée. Elle sera titrée par le concessionnaire conformément au règlement de service.

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le vote de cette délibération a permis à Monsieur LE FUR de faire le point sur l'état des nappes phréatiques du territoire :

« Je tenais à rassurer Bernard LEROY afin qu'il passe de bonnes fêtes de fin d'année, indique Monsieur LE FUR sur le ton de la plaisanterie. Dans les vallées de la Seine et de l'Eure, les nappes se reconstituent très rapidement. Les niveaux sont plutôt bons ; même si les nappes ne sont pas encore à leurs niveaux optimums. Par contre, sur les plateaux où l'infiltration des eaux est toujours plus lente, nous en saurons plus à la sortie de l'hiver. Si nous avons noté une légère remontée en novembre, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si nous sommes revenus à des niveaux conformes.

Pour les crues, je vous invite à télécharger l'application Vigicrue. Actuellement, si nous constatons quelques débordements localisés, aucun risque n'est encouru.

Pour vous donner une idée des volumes débités par la Seine nous étions, la semaine dernière, à 1 250 m³/s. Nous sommes retombés à 1 130 m³/s cette semaine. Lors de la crue de 2018, la Seine charriait 2 250 m³/s ; loin des 3 000 m³/s enregistrés lors de la crue de 1910.

Quoi qu'il en soit, soyez assurés que nous suivons l'état des nappes toute l'année » conclut-il.

2023-351 - MARCHÉS PUBLICS - PROPRIÉTÉ PUBLIQUE - Mise à disposition, transport et compactage de bennes des déchèteries d'Aubevoye et Clef-Vallée-d'Eure - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre conclu avec l'entreprise IPODEC NORMANDIE SAS, sise Ecoparc de Louviers, 5 allée des Chênes, 27 400 Heudebouville, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu du 1^{er} janvier 2024 au 30 mars 2025. Ces deux déchèteries, issues du territoire de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, intégreront l'accord-cadre relatif aux six autres déchèteries du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure lors du renouvellement de celui-ci en 2025.

L'accord-cadre comporte un montant maximum de 255 000 € HT, soit 306 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2023-352 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MOBILITES - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Projet de voie verte sur la commune de Heudebouville - Approbation du projet de voie verte - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de voie verte de la commune de Heudebouville ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à :
 - o solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de l'Appel à projets Territoire cyclable (AAP), une subvention à hauteur de 104 250 € H.T. ;
 - o solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de son dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), une subvention à hauteur de 11 050 euros HT ;
 - o solliciter auprès du Conseil régional de Normandie, dans le cadre du contrat d'agglomération 2023-2027, une subvention à hauteur de 51 500 euros HT ;
 - o solliciter auprès de tout autre financeur, l'attribution de subventions complémentaires.

Le projet de voie verte sur la commune de Heudebouville, d'un linéaire de 500 m, est inscrit au plan vélo et permet une liaison cyclable avec la commune de Vironvay afin que les écoliers de Vironvay puissent rejoindre l'école primaire de Heudebouville en sécurité à pied et à vélo. Cet aménagement est localisé sur le chemin de la Croix Roger et son coût prévisionnel est estimé à 208 500 € HT.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Plan de financement	
Objet :	Dépenses H.T
Etudes / acquisitions foncières	6 500 €
Travaux	202 000 €
TOTAL	208 500 €
	Recettes
Etat (DSIL)	11 050 €
Etat (AAP Territoires Cyclables)	104 250 €
Conseil Régional contrat d'agglo 2023-2027	51 500 €
Communauté d'agglomération Seine-Eure	41 700 €
TOTAL	208 500 €

2023-353 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MOBILITES - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Projet de voie verte sur les communes de Poses, Val de Reuil et Porte de Seine - Approbation du projet de voie verte - Demande de subvention - Autorisation

Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de voie verte sur les communes de Poses, Val de Reuil et Portes de Seine ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de son dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), une subvention à hauteur de 128 320 euros HT,
- solliciter auprès de tout autre financeur, l'attribution de subventions complémentaires.

Le projet de voie verte sur les communes de Poses, Val-de-Reuil et Porte-de-Seine, d'un linéaire d'environ 2,5 km est inscrit au plan vélo et permet une liaison cyclable entre la base de loisirs de Léry-Poses et la commune de Porte-de-Seine. Cet aménagement permettra de relier le site du bassin d'aviron, de rejoindre la gare de Val-de-Reuil via l'aménagement existant le long de la RD 110. Il est situé sur l'ancienne voie communale n°41.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 320 800 € HT et le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Plan de financement	
	Dépenses H.T
Etudes, CSPS, Contrôle, maîtrise d'œuvre	75 000 €
Travaux	245 800 €
TOTAL	320 800 €
	Recettes
Etat (DSIL)	128 320 €
Communauté d'agglomération Seine-Eure	192 480 €
TOTAL	320 800 €

2023-354 - VOIRIE - Commune de la Saussaye - Aménagement de la desserte du nouveau collège - rue Abbé Bellemin - Avenant n° 1 - Répartition financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°1 à la convention tripartite relative à l'aménagement de la desserte du collège de La Saussaye ;
- accepte la proposition de répartition financière de l'opération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite avec Conseil Départemental de l'Eure et la commune de La Saussaye, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Des prestations complémentaires ont été rendues nécessaires pour des prestations d'éclairage et d'abris bus (options prévues à l'appel d'offres). La commune et la Communauté d'agglomération Seine-Eure se sont accordées pour approuver le renforcement de l'éclairage de la gare routière et l'implantation de trois abris bus.

Le montant total HT de ces prestations supplémentaires s'élève à 70 612,80 € ; décomposé comme suit :

- Eclairage de la gare routière : 30 082,80 € HT
- Fourniture et pose de trois abris bus : 40 530,00 € HT

La répartition financière de l'opération est définie de la manière suivante :

Collectivités	Taux de participation	Montant en € HT
Montant Total		70 612,80
Conseil départemental de l'Eure	50 %	35 306,40
Reste à charge		35 306,40
Commune de La Saussaye	32,5 % du reste à charge soit 16,25 % du montant total	11 474,58
Communauté d'agglomération Seine-Eure	67,5 % du reste à charge soit 33,75 % du montant total	23 831,82

2023-355 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Etat des frais de personnels remboursés au budget principal - Autorisation

Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide, à compter du 1^{er} janvier 2024, de répartir les remboursements des frais de personnel des budgets annexes vers le principal selon le détail suivant :

- Budget assainissement collectif : 380 000 €
- Budget eau potable : 360 000 €
- Budget SPANC : 70 000 €
- Budget Transport : 236 000 €
- Budget GEMAPI : 520 000 €
- Budget Activités économique : 200 000 €
- Budget Château de Gaillon : 152 000 €

2023-356 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à taux plein pour les agents de la Communauté d'agglomération qui remplissent les conditions d'attribution ;
- décide le versement, en une seule fois et au plus tard le 30 juin 2024, de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, sur la base du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 55 .

Le Président,
Bernard LEROY.

Par déléguation
Le Directeur Général



Régis PETIT